

Recueil des actes administratifs

JUIN

2019

Bulletin officiel de la Commune comprenant :

- I -les délibérations
- II -les décisions
- III -les arrêtés réglementaires



AVIS AUX LECTEURS

66

Conformément aux dispositions des articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouverture de ces services, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Orange.

Toute délibération, tout décision et tout arrêté contenu(e) dans le présent recueil peut être communiqué(e)- sur demande écrite formulée auprès de la :

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES,

B.P. 187

84106 ORANGE CEDEX

&;

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

&

SOMMAIRE

I - DELIBERATIONS

Délibérations de la séance du 28 juin 2019 N° 376 au N° 403

page 8

II - DECISIONS

Différents services - N° 317 au N° 375

page 111

III – ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêtés permanents – N° 186 au N° 192

page 189

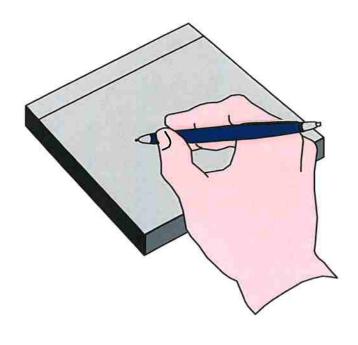
Arrêtés temporaires :

- Occupation du Domaine Public - Autorisation pour travaux page 205

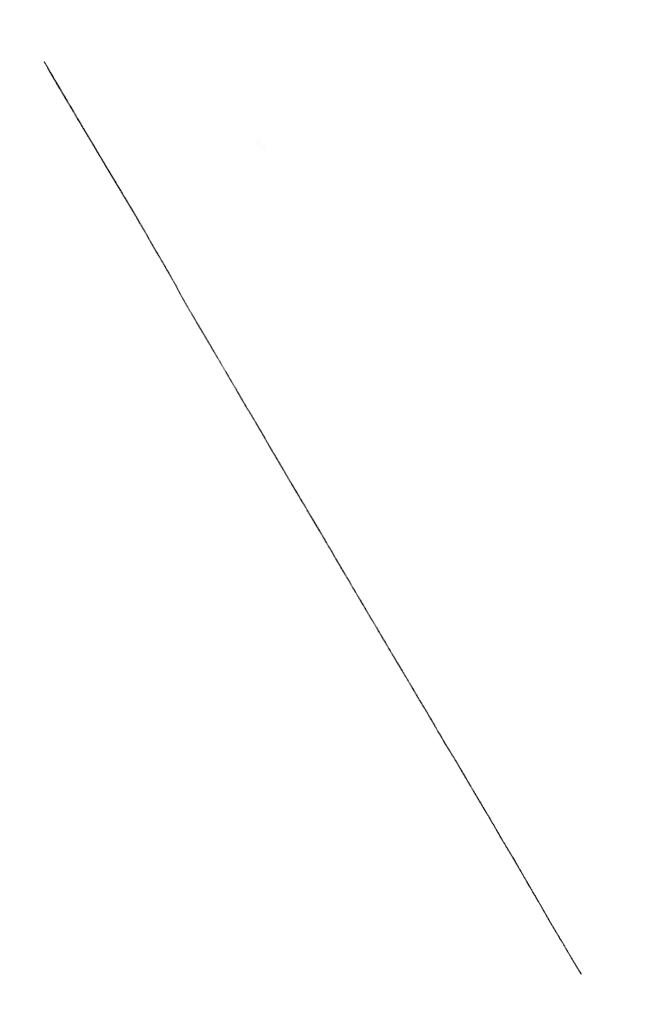
Direction de l'Environnement - circulation et stationnement page 231



Délibérations Sobérations







IE MAINTHENDRAI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE en Préfecture le : N° 376/2019 JUIL. 2019 SEANCE DU 28 JUIN 2019 MAIRIE D'ORANGE

> L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres :

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice: 35 • Présents : 28 • Votants: 34

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE,

Refus de vote: 0 Abstention: 4 Contre: 0 Pour: 30

Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Absents excusés : M. Denis SABON

qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PASERO

Acte publié

le:

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA Mme Edmonde RUZE

Mme Carole PERVEYRIE

qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Sandy GIL (TRAMIER)

qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

രംഎരംഎ

DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A L'ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BR N° 159, 160,161 ET 298 SIS PLACE DES FRERES MOUNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 3221-1;

Vu les courriers de la société GRAND DELTA HABITAT en date des 23 janvier et 5 juin 2019 ;

Vu la décision N° 31/2019 de Monsieur le Maire en date du 26 février 2019 portant préemption de l'immeuble cadastré section BR n° 159, 160, 161 et 298, sis Place des Frères Mounet;

Vu l'acte notarié en date du 4 avril 2019 portant acquisition de l'immeuble sus-désigné ;

Suivant courrier en date du 23 janvier 2019, le bailleur social GRAND DELTA HABITAT, société coopérative HLM, a informé la Ville de son souhait d'acquérir l'immeuble, à la vente, cadastré section BR n° 159, 160, 161 et 298, d'une contenance de 358 m², sis Place des Frères Mounet, afin de mettre en œuvre le projet suivant :

- installation de l'agence de gestion locale Grand Delta Habitat,
- création de 6 logements locatifs sociaux.

Il est précisé que ledit tènement immobilier comprend :

- une surface utile globale de 667 m² environ,
- au RDC : deux locaux commerciaux d'une surface globale de 220 m² environ, vacants et non exploités,
 - aux étages : cinq appartements vacants et à aménager (bruts de décoffrage),
- une façade et une devanture commerciale devant faire l'objet d'une réfection et mise en valeur, conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Aussi, par voie de préemption, la Ville a saisi l'opportunité de se rendre propriétaire dudit tènement immobilier, en avril dernier, afin de permettre la réalisation du projet susvisé, sur la base d'une intention de rachat par la société GRAND DELTA HABITAT; l'ensemble du projet de réhabilitation de l'immeuble se voulant hautement qualitatif compte tenu de la proximité immédiate du Théâtre Antique et soumis aux conditions suspensives suivantes :

- obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet (autorisations d'urbanisme...),
 - obtention de l'agrément de l'Etat pour le conventionnement social des futurs logements.

Afin de procéder à ladite aliénation, le Conseil Municipal doit délibérer à deux reprises, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) :

- une première fois pour décider de consulter le Pôle d'évaluation domaniale et adopter le principe de la cession et éventuellement ses modalités ;
- une seconde fois pour en préciser les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale, et autoriser la signature de l'acte de vente par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – DECIDE de consulter le Pôle d'évaluation domaniale afin qu'il évalue la valeur vénale de l'immeuble communal cadastré section BR n° 159, 160, 161 et 298, d'une contenance de 358 m², sis Place des Frères Mounet ;

- 2°) ADOPTE le principe de l'aliénation de gré à gré du bien communal susvisé ;
- 3°) PRECISE qu'une seconde délibération devra intervenir, afin de préciser les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale, et autoriser la signature de l'acte de vente par Monsieur le Maire ;
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les autres pièces inhérentes à ce dossier.



JE MAINTIENDRAI

N° 377/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Transmis par voie électronique en Préfecture le :

SEANCE DU 28 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

0 1 JUIL, 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le

Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres :

• En exercice: 35 • Présents : 27 • Votants: 33

Refus de vote: 0 Abstention: 2 Contre: 0 Pour : 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le:

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Muriel BOUDIER. M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE. Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Denis SABON qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PASERO M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Absents:

M. Alexandre HOUPERT

M. Guillaume BOMPARD a quitté temporairement la séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

൙൴൙൴

ALIENATION DE GRE A GRE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AW N° 330 SISE 899 AVENUE DE VERDUN AU PROFIT DE LA SCI ORCA GEOCONSEILS REPRESENTEE PAR MONSIEUR STEPHANE COURBI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 3221-1 ;

Vu la délibération de principe n° 737/2016 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2016 relative à l'aliénation de gré à gré de la parcelle cadastrée section AW n° 330 sise 899 avenue de Verdun ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2019-84087V0416 en date du 16 avril 2019 ;

Vu le courrier de la société SPF PL ORCA Géoconseils représentée par Monsieur Stéphane COURBI en date du 29 mai 2019 ;

Par délibération n° 737/2016 en date du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'aliénation de gré à gré de la propriété communale cadastrée section AW n° 330 sise 899 avenue de Verdun, d'une contenance parcellaire de 697 m² environ (maison d'habitation avec jardin).

Dans le cadre de la procédure de mise en vente dudit bien définie par cahier des charges de cession (du 14 mai au 3 juin 2019 inclus), trois offres d'achat ont été réceptionnées respectivement en dates des : 27 mai 2019, 29 mai 2019 et 3 juin 2019.

Après analyse des candidatures, l'offre d'achat de la société SPF PL ORCA Géoconseils, représentée par Monsieur Stéphane COURBI, en date du 29 mai 2019, a été retenue au regard des critères du cahier des charges de cession, à savoir notamment :

- le projet du candidat : nature de l'activité projetée, valeur économique du projet (viabilité de l'activité, nombre d'emplois, références professionnelles, capacité du candidat à mener le projet à terme),
- l'offre de prix.

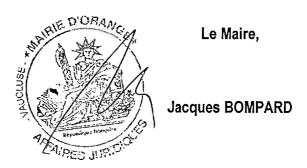
Ainsi, la société SPF PL ORCA Géoconseils propose l'acquisition de ladite parcelle, au prix de 185.000,00 € net vendeur, afin de démolir et construire de nouveaux bureaux de la SELARL Cabinet COURBI, Géomètres-Experts Foncier. Cette construction serait adaptée à cette entreprise présente depuis plus de 70 ans sur la Commune d'Orange (et rayonnant du Nord Vaucluse au Mont-Ventoux et les départements limitrophes) et permettrait la consolidation de 16 emplois.

Considérant que la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet en procédant à l'aliénation, au profit de la société SPF PL ORCA Géoconseils représentée par Monsieur Stéphane COURBI, du bien communal sus-désigné, aux conditions suivantes :

- prix fixé à 185.000,00 € net vendeur, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale (transaction hors champs d'application de la T.V.A. immobilière),
 - signature d'un compromis de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours (permis de construire...),
 - Obtention, s'il y a lieu, du financement du prix de vente par un prêt bancaire,
 - prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) **DECIDE DE CEDER** la parcelle cadastrée section AW n° 330, sise 899 avenue de Verdun, au profit de la société SPF PL ORCA Géoconseils, représentée par Monsieur Stéphane COURBI, aux conditions susmentionnées ;
- 2°) DIT que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.



JE MAINTIENDRAI

—— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 378/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 1 JUIL. 2019

SEANCE DU 28 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le

Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

En exercice : 35Présents : 27Votants : 33

Refus de vote : 0 Abstention : 2 Contre : 0

Pour: 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de

sa publication

Acte publié le : GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN,
M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN,
M. Bernard EICKMAYER. Mme Danièle GARNAVAUX. Mme Chantal GRABNER.

M. Bernard ElCKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE,

Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Denis SABON qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PASERO
M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Absents:

M. Alexandre HOUPERT

M. Guillaume BOMPARD a quitté temporairement la séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

సావసావ మాత్రమావు

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – EMPLACEMENT RESERVE N° 49 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - LIAISON RUE DU DOCTEUR ALLAUZUN/RUE YVONNE PERTAT - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 363 SISE RUE DES FAGACEES APPARTENANT A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT LA CHENAIE REPRESENTEE PAR MONSIEUR JEAN-MARIE GIUMMARRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1;

Vu l'acte notarié G3S Aménagement/Association Syndicale Libre du Lotissement La Chênaie reçu par Maître NEGRIN-MORTEAU en date du 27 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de permis d'aménager n° PA 08408713 00005 accordé à la SARL G3S Aménagement représentée par Monsieur Alexandre SIAU en date du 24 juillet 2013 ;

Vu le courrier de la SARL G3S Aménagement en date du 10 janvier 2017 demandant la rétrocession de la parcelle cadastrée section AT n° 363 dans le domaine public ;

Conformément au permis d'aménager n° PA 08408713 00005 délivré en date du 24 juillet 2013, la SARL G3S Aménagement, représentée par Monsieur Alexandre SIAU, s'est engagée à céder à la Commune la parcelle cadastrée section AT n° 363, d'une contenance globale de 1 077 m², à usage de voie, dénommée rue des Fagacées, inscrite sous l'emplacement réservé n° 41 du Plan Local d'Urbanisme alors en vigueur, en vue de créer une liaison entre la rue du Docteur ALLAUZUN et la rue Yvonne PERTAT.

Dans la mesure où l'état de cette parcelle est conforme aux prescriptions techniques édictées par les services compétents en vue du classement dans le domaine public communal, l'Association Syndicale Libre du Lotissement La Chênaie, devenue propriétaire de ladite voie suivant acte en date du 27 novembre 2018, sollicite la régularisation de cette transaction aux conditions suivantes :

- Cession à titre gratuit ;
- Prise en charge des frais de notaire par la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section AT n° 363, d'une contenance globale de 1 077 m², sise rue des Fagacées, appartenant à l'Association Syndicale Libre du Lotissement La Chênaie, représentée par Monsieur Jean-Marie GlUMMARRA, aux conditions précitées ;

- 2°) DECIDE DE CLASSER dans le domaine public communal ladite parcelle ;
- 3°) DIT que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la Loi de Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

AIRES JURIN

4°) - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 379/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 1 JUIL. 2019

SEANCE DU 28 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses

séances, en session du mois de JUIN;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice : 35 • Présents : 27 • Votants : 33

Refus de vote : 0 Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Denis SABON qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PASERO
M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA
Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO
Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Absents:

M. Alexandre HOUPERT

M. Guillaume BOMPARD a quitté temporairement la séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

രംഗിരംഗി

REMBOURSEMENT DES FRAIS A UN INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA FLORAISON 2018 - REGULARISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de régulariser le paiement non effectué à l'issue de la prestation réalisée par un intervenant lors d'une manifestation organisée par la Ville en 2018 ;

La Ville d'Orange organise annuellement une journée-thème avec des animations autour de la fleur de vigne, les fleurs, les plantes, une exposition autour du parfum, un parcours sensoriel : la Floraison.

A cette occasion, Monsieur Claude BABINGER a assuré, à titre payant, une prestation artistique « PEINTURE AU VIN : Vignerelles », le samedi 5 mai 2018, de 10h00 à 19h00, en centre-ville, dans le cadre de la Floraison 2018.

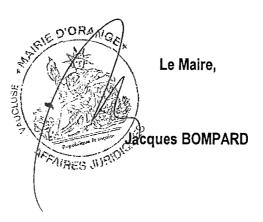
Ce dernier n'ayant pas pu produire une facture pour sa prestation, la ville d'Orange ne pouvait pas le régler par virement.

Il convient donc de verser à ce prestataire une somme forfaitaire de 500,00 € (cinq cents euros) correspondant aux frais de déplacement, repas et hébergement engagés pour assurer cette prestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - AUTORISE le versement de 500,00 € (cinq cents euros) à Monsieur Claude BABINGER, artiste-peintre, domicilié à la résidence La Source Bat A, 12 rue Bannscheid, 67140 BARR, en contrepartie des frais de voyage, hébergement et repas engagés par ce dernier lors de sa prestation « PEINTURE AU VIN : Vignerelles », réalisée le samedi 5 mai 2018, de 10h00 à 19h00, en centre-ville d'ORANGE, dans le cadre de la Floraison 2018 ;

- 2°) PRECISE que la dépense à engager au titre de cette prestation est arrêtée à la somme forfaitaire de 500,00 € (cinq cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288 ;
- 3°) PRECISE que cette dépense sera versée par mandat administratif ;
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



IE MAINTIENDRAI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE N° 380/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le : JUIL. 2019

SEANCE DU 28 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice: 35 • Présents : 28 · Votants: 34

Refus de vote : 0 Abstention: 2 Contre: 0 Pour: 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le:

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN. M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER. M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE. Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Denis SABON

qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PASERO M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE M. Nicolas ARNOUX

qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

ඐ෧෧ඐ෧

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LA CCPRO - MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN PARC RELAIS D'ORANGE -P.E.M

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-1 relatif à l'organisation de l'achat ainsi que les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs au groupement de commandes ;

Vu la délibération N°2019003 du Conseil de Communauté en date du 29 janvier 2019 portant délégation d'attributions au Président de la CCPRO et, notamment, pour signer toute convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec les communes membres ainsi que les conventions de groupement de commandes relatives aux procédures d'achat groupé;

Vu la décision N°076/2019 du Président de la CCPRO en date du 13 juin 2019 relative à la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre des travaux de création du parc relais de la gare d'Orange et la signature des conventions y afférentes;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ;

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange a lancé une procédure de consultation pour un marché de travaux à réaliser sur le territoire de la Ville d'Orange.

Les travaux concernent la création du Parc Relais de la Gare à Orange et comprennent notamment :

- La création du prolongement de l'avenue Fréderic Mistral comprenant une chaussée bidirectionnelle, trottoirs et piste cyclable ainsi que les réseaux divers sur un linéaire de 700 mètres jusqu'à son raccordement sur le carrefour giratoire créé dans la cadre de l'opération de l'Argensol,
- La création d'un parking de 200 places sur l'emplacement des anciens dépôts Sernam,
 - La création d'une Gare Routière comprenant 6 quais,
 - La création d'un carrefour giratoire desservant le parking et la Gare Routière,
- La création d'un parvis attenant à la future Gare d'Orange restructurée comprenant un abri pour les deux roues,
 - la création de bassins de rétention des eaux pluviales,
- La desserte en réseaux des terrains communaux mitoyens situés au Sud des aménagements.

Les pièces du dossier de consultation ont été rédigées par le Maître d'œuvre, le Cabinet d'études VERDI INGENIERIE et les services de la CCPRO.

Le marché est alloti comme suit :

Lot n° 1 Voirie Réseaux

3 140 000 € HT

- Lot n° 2 Eclairage

320 000 € HT

Lot n° 3 Espaces verts

140 000 € HT

pour un montant total de 3 600 000 € HT soit 4 320 000 € TTC.

La Commune d'Orange disposant de la compétence liée aux espaces verts, il a été retenu de constituer un groupement de commande de manière à lancer une procédure de consultation unique, assortie d'une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de manière à assurer une centralisation du pilotage et de la coordination des travaux.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle désigne la Communauté de Commune des Pays d'Orange Réunis comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la CCPRO a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire de services retenu par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux de création d'un parc relais P.E.M.;
- **2°) APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCPRO coordinateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention :
- **3°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 4°) DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Maire
Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAL

N° 381/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 1 JUIL, 2019

SEANCE DU 28 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES. le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres :

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice: 35 • Présents : 28

· Votants: 34

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN. M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Refus de vote: 0 Abstention: 2 Contre: 0 Pour: 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un devant recours Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Absents excusés :

M. Denis SABON qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PASERO M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX

qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

രംഎത്ര

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LA CCPRO - MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'ARGENSOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-1 relatif à l'organisation de l'achat ainsi que les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs au groupement de commandes ;

Vu la délibération N°2019003 du Conseil de Communauté en date du 29 janvier 2019 portant délégation d'attributions au Président de la CCPRO et, notamment, pour signer toute convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec les communes membres ainsi que les conventions de groupement de commandes relatives aux procédures d'achat groupé ;

Vu la décision N°075/2019 du Président de la CCPRO en date du 13 juin 2019 relative à la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre des travaux de l'avenue de l'Argensol à Orange et la signature des conventions y afférentes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ;

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange a lancé une procédure de consultation pour un marché de travaux à réaliser sur le territoire de la Ville d'Orange.

L'opération d'aménagement de l'avenue de l'Argensol consiste à la restructuration de la voirie et des réseaux de l'avenue Rodolphe d'Aymard (de la Meyne à l'avenue de l'Argensol) et de l'avenue de l'Argensol divisée en 4 phases pour 1,2 km de long au total.

Le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 VRD
- Lot 2 ECLAIRAGE PUBLIC
- Lot 3 RESEAUX HUMIDES (EU-AEP-Pluvial)
- Lot 4 ESPACES VERTS

pour un montant total de 4 800 000 € HT soit 5 760 000 € TTC et un montant égal à 133 000 € HT soit 159 600 € TTC pour le Lot 4 – ESPACES VERTS.

Les pièces du dossier de consultation ont été rédigées par le Maître d'œuvre, le Cabinet d'études BEAC à Montpellier et les services de la CCPRO.

La Commune d'Orange disposant de la compétence liée aux espaces verts, il a été retenu de constituer un groupement de commande de manière à lancer une procédure de consultation unique, assortie d'une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de manière à assurer une centralisation du pilotage et de la coordination des travaux.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle désigne la Communauté de Commune des Pays d'Orange Réunis comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la CCPRO a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire de services retenu par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'avenue de l'Argensol à Orange;
- 2°) APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCPRO coordinateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 4°) DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Maire

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 382/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Transmis par voie électronique

en Préfecture le : 0 1 JUIL, 2019

SEANCE DU 28 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES. le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD. Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres :

• En exercice: 35 • Présents : 28 · Votants: 34

Refus de vote: 0 Abstention: 2 Contre: 1 Pour: 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le:

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Muriel BOUDIER. M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER. M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Denis SABON qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PASERO M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

<u>Absent:</u>

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

ಹಿಂದಹಿಂದ

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL: MODIFICATION DE LA LISTE DES DIMANCHES **ACCORDES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 et notamment son article 250 modifiant le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L.3132-26 relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire ;

Vu la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2015, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et précisant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisées par chaque commune ;

Vu la délibération N° 906/2018 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant avis favorable sur la liste proposée pour les dérogations au repos dominical accordées par le Maire pour l'année 2019;

Vu la demande des magasins spécialisés « autres commerces de détail » de bénéficier de dimanches supplémentaires pour cette année ;

Considérant que la liste des dimanches arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Il est proposé d'octroyer aux magasins spécialisés « autres commerces de détail » (code NAF 47-7) les dimanches supplémentaires suivants :

- 25 août 2019,
- 29 décembre 2019.

Il est rappelé que ces magasins ont déjà été autorisés à ouvrir, après avis favorable du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 et arrêté N° 232/2018 du Maire en date du 12 décembre 2018, les dimanches suivants : 13 janvier, 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1er septembre, 8 septembre, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE DE :

1°) - EMETTRE un avis favorable à la proposition d'accorder aux magasins spécialisés « autres commerces de détail » (code NAF 47-7) une dérogation au repos dominical les dimanches supplémentaires suivants : 25 août et 29 décembre 2019.

- 2°) PRECISER que Monsieur le Maire prendra un arrêté modificatif pour ces dérogations ;
- 3)- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué, Gérald TESTANIERE

IE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 383/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 1 JUIL, 2019

SEANCE DU 28 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le

Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses

séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice: 35 • Présents : 28 · Votants: 34

Refus de vote : 0 Abstention: 2 Contre: 3 Pour: 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le:

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER. M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Denis SABON qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PASERO M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

രംഎരംഎ

DENOMINATION DU GIRATOIRE AMENAGE AU CARREFOUR DE LA ROUTE DE LYON ET DE LA RUE GUILLAUME D'ORANGE : ROND-POINT DE LA BIODIVERSITE

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune » ;

Les travaux d'aménagement du carrefour giratoire au croisement de la Route de Lyon et de la Rue Guillaume d'Orange sont terminés (se référer à l'extrait de plan cadastral joint).

Aussi, la Ville souhaite, conformément à ses orientations, procéder à sa dénomination. En effet, les appellations permettent une meilleure localisation et facilitent le travail de certaines administrations.

Il est proposé:

ROND-POINT DE LA BIODIVERSITE.

La plaque commémorative sera réalisée et installée par la Ville.

De plus, ce dernier sera inauguré le Mercredi 3 juillet 2019 à 11 H 30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – DECIDE DE DENOMMER le giratoire aménagé au carrefour de la Route de Lyon et de la Rue Guillaume d'Orange :

ROND-POINT DE LA BIODIVERSITE;

- 2°) PRECISE que la confection et la mise en place de la plaque restent à la charge de la Ville ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

P/ - Le Maire, et par Délégation, L'Adjoint Délégué,

l'elene

Gérald TESTANIERE

—— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

SEANCE DU 28 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice : 35 • Présents : 28 • Votants : 34

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI. Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Denis SABON qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PASERO
M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA
Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO
Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE
M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

രംഎകംഎ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – NOUVELLE ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 ainsi que les articles R.123-7 à R.123-15 ;

Vu la délibération N° 137/2014 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant fixation du nombre d'administrateurs et élection des représentants du Conseil au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.);

Considérant la démission de Monsieur Jacques PAVET élu membre par délibération N° 137/2014 susvisée ;

Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur les listes proposées lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014 pour pourvoir à son remplacement ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à une nouvelle élection ;

Par délibération N° 137/2014 le Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 a décidé, conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, de fixer à seize (16) le nombre d'administrateurs, dont huit (8) membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et huit (8) membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article R.123-8 du Code susvisé, le Conseil Municipal a élu, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les huit (8) représentants de la Commune suivants :

1 – Marie-Thérèse GALMARD
2 – Jacques PAVET
3 - Anne CRESPO
4 - Marion STEINMETZ-ROCHE
5 – Chantal GRABNER
 6 - Bernard EICKMAYER
7 – Armand BEGUELIN
8 –Christine BADINIER

Suite à la démission de Monsieur Jacques PAVET et dans la mesure où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes présentées le 10 avril 2014, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les mêmes conditions, conformément à l'article R.123-9 du Code susvisé.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix d'un bureau de vote composé comme suit :

Président : Monsieur Jacques BOMPARD

Assesseurs:

- Madame Marion STEINMETZ-ROCHE
- Monsieur Jacques PAVET

La secrétaire est la secrétaire de séance : Madame Muriel BOUDIER.

Deux listes ont été déposées :

Celle de la majorité

1 - Marie-Thérèse GALMARD	
2 - Anne CRESPO	
3 - Marion STEINMETZ-ROCHE	
4 - Chantal GRABNER	
5 - Danièle GARNAVAUX	
6 - Bernard EICKMAYER	
7 - Armand BEGUELIN	
8 – Muriel BOUDIER	

Celle des membres de l'opposition :

1 – Christine BADINIER	
2 – Fabienne HALOUI	
3 – Yannick CUER	
4 – Gilles LAROYENNE	
5 – Anne-Marie HAUTANT	

Après les opérations de vote et de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Total des enveloppes trouvées dans l'urne	34
Bulletin nul	0
Bulletin blanc	3
Suffrages obtenus par la liste de la majorité	26
Suffrages obtenus par la liste commune de l'opposition	5

Première attribution : attribution au quotient

Le quotient électoral est : 34/8 : 4,25

La liste de la majorité obtient 26/4,25 = 6,11 donc 6 sièges La liste de l'opposition obtient 5/4,25 = 1,17 donc 1 siège

Il reste 1 siège à attribuer

Deuxième attribution : attribution au plus fort reste

La liste de la majorité : $26 - (4,25 \times 6) = 130$ La liste de l'opposition : $5 - (4,25 \times 1) = 0,75$

La liste de la majorité a le plus fort reste : elle obtient donc le 8ème siège

Sont donc élus membres pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

1 - Marie-Thérèse GALMARD
2 - Anne CRESPO
3 - Marion STEINMETZ-ROCHE
4 - Chantal GRABNER
5 - Danièle GARNAVAUX
6 - Bernard EICKMAYER
7 - Armand BEGUELIN
8 – Christine BADINIER

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée au Social,

Marie-Thérèse GALMARD

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 385/2019

----- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DIF CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 28 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres :

En exercice : 35Présents : 28Votants : 34

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

രംഗരംഗ

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - RAPPORT 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé « ... Chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. L'ensemble des indicateurs et des analyses de ce rapport sont présentés par sexe... ».

Vous trouverez ci-joints les éléments constitutifs de ce rapport.

Après avoir pris connaissance de ce document,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de ce rapport.

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée,

Marie-Thérèse GALMARD

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 386/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 1 JUIL. 2019

SEANCE DU 28 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres :

• En exercice: 35 • Présents : 27 · Votants: 33

Refus de vote: 0 Abstention: 1 Contre: 0 Pour: 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le:

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO.

Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE. M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS

qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Mme Edmonde RUZE

qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO Mme Carole PERVEYRIE

qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

Mme Sandy GIL (TRAMIER) M. Nicolas ARNOUX

qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Absents :

M. Alexandre HOUPERT

M. Guillaume BOMPARD quitte temporairement la séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

෯෯෯෯

GARANTIE D'EMPRUNT: ALLONGEMENT D'UNE PARTIE DE LA DETTE DE CDC HABITAT SOCIAL - SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE (ANCIENNEMENT NOUVEAU LOGIS PROVENCAL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution ;

Monsieur le Directeur de CDC Habitat Social a informé la Ville que son groupe a reçu une proposition de la Caisse des Dépôts et Consignation en vue d'allonger une partie de la dette restante afin de dégager de nouvelles marges financières tout en répondant au plan logement mis en place par le gouvernement.

Les caractéristiques de cet allongement qui touche six emprunts sont les suivantes :

- Allongement de la dette de dix ans,
- Modification de la marge sur index,
- Modification du taux plancher et plafonds de la progressivité des échéances,
- Modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.

Le montant du capital restant dû concerné par l'allongement sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) s'élève à 2 311 959,14 € dont 2 017 657,51 € garantis par la Ville d'Orange.

Caractéristiques des allongements de prêts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignation

N° ligne de Prêt	Montants réaménagés	Quotité garantie par Orange	Montants garanties par Orange	Durée restante (phase1)	Durée restante après allongement (phase2)	Ancien Taux (figé)	Nouveau Tx intérêt phase 1	Nouveau x intérêt phase 2	Taux livret A année souscription
0477331	588 603,26 €	50,00%	294 301,63 €	16	26	4,30%	Livret A + 1,2	Livret A + 0,6	LA 2,7 en 1999
0220178	376 515,89 €	100,00%	376 515,89 €	8	18	5,80%	Livret A + 1,2	Livret A + 0,6	LA 4,5 en 1989
0349542	512 553,18 €	100,00%	512 553,18 €	9	19	5,80%	Livret A + 1,3	Livret A + 0,6	LA 4,5 en 1992
0251312	195 695,66 €	100,00%	195 695,66 €	9	19	5,80%	Livret A + 1,3	Livret A + 0,6	LA 4,5 en 1992
0220455	240 838,94 €	100,00%	240 838,94 €	9	19	5,80%	Livret A + 1,3	Livret A + 0,6	LA 4,5 en 1992
0220454	397 752,21 €	100,00%	397 752,21 €	9	19	5,80%	Livret A + 1,3	Livret A + 0,6	LA 4,5 en 1991
	2 311 959,14 €		2 017 657,51€	Livret A à ce jour : 0,75% (maintien de ce taux jusqu'au 31 janvier 2021			2021		

Le capital restant dû sera ainsi réparti sur sa durée initiale restante (phase 1) augmentée de dix ans (phase 2).

La phase 1 reste sur le taux initial mais est désormais calculée sur le taux du livret A actuel soit 0,75% plus une marge de 1,2 ou 1,3.

La phase 2 sera financée sur le taux du livret A actuel plus une marge de 0,6%.

Les taux suivront les futures évolutions du livret A, les marges resteront figées.

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières de Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée, pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fera partie intégrante de la délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux variables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Il convient de préciser que, depuis le 1er septembre 2015, la CDC a mis en place une nouvelle procédure pour les délibérations de garanties. Dans le but principal de sécuriser les garants, le contrat de prêt signé dorénavant entre la Société CDC Habitat Social et la CDC devra être annexé et faire partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification, en second recours, de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Au vu des dernières conditions financières proposées, du dégagement de nouvelles marges financières et des nouvelles possibilités d'investissements de la société CDC Habitat Social :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) SE PRONONCE favorablement sur le principe d'augmenter de 10 ans la durée de la garantie d'emprunt accordée sur six emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par la CDC Habitat Social (anciennement Nouveau Logis Provençal) à hauteur de 100 % pour cinq d'entre eux et de 50% pour le dernier soit un montant total garanti de : 2 017 657,51 €, tel que précisé dans le tableau ci-dessus ;
- 2°) APPROUVE les termes de l'avenant de réaménagement (ci-annexé) ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée au logement à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.

AIRES MENDIO

P/ LE MAIRE, L'Adjointe Déléguée,

Marie-Thérèse GALMARD

MAINTIENDRAI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE Transmis par voie électronique en Préfecture le : N° 387/2019 JUIL. 2019 SEANCE DU 28 IUIN 2019

> L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES. le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN :

MAIRIE D'ORANGE

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres :

• En exercice: 35 • Présents : 27 • Votants: 33

Refus de vote : 0 Abstention: 2 Contre: 0 Pour: 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le:

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA. Adioints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER. M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Absents:

M. Alexandre HOUPERT

M. Guillaume BOMPARD quitte temporairement la séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

രംഎത്ര

GARANTIE D'EMPRUNT : ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A « MISTRAL HABITAT » POUR LA RESIDENCE « GUILLAUME LE TACITURNE » AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution ;

Par lettre en date du 20 février 2019, reçue en Mairie le 21 février 2019, Monsieur le Directeur Général de Mistral Habitat a informé la Ville que son groupe va contracter deux prêts, pour le financement de la réhabilitation de 93 logements ainsi que les parties communes et partiellement des VRD tous situés dans la résidence « Guillaume le Taciturne » à Orange. Il demande à cet effet à la Ville de lui accorder une garantie d'emprunt de 25 % des sommes nécessaires, 25 % étant sollicités auprès de cette dernière et 40% auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

Le montant de financement sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) s'élève à 3 202 566,00 €.

Les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	Prêt réhabilitation
Montant de la Ligne du prêt	1 367 000 €	1 835 566 €
Commission d'Instruction	0€	0€
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de la Période	0,12 %	0,34 %
TEG de la ligne du Prêt	0,50 %	1,34 %
Durée	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,25 %	+ 0,6 %
Taux d'intérêt (1)	Livret A - 0,25%	Livret A + 0,60%
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
	Amortissement	Amortissement
Profil d'amortissement	déduit (intérêts différés)	déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité	Indemnité
volontaire	actuarielle	actuarielle
Modalité de révision	SR	SR

⁽¹⁾ Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

Les montants à garantir par la Ville d'Orange seront de 25 % du montant de chaque emprunt soit :

Eco-Prêt: 341 750,00 €

- Prêt réhabilitation : 458 891,50 €

Soit un total de 800 641,50 €.

Il convient de préciser que, depuis le 1er septembre 2015, la CDC a mis en place une nouvelle procédure pour les délibérations de garanties. Dans le but principal de sécuriser les garants, le contrat de prêt signé dorénavant entre La Société Grand Delta Habitat et la CDC devra être annexé et faire partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification, en second recours, de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Cette garantie d'emprunt est octroyée en contrepartie de la réservation de 5 logements sociaux dont les modalités de gestion sont précisées par voie de convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) SE PRONONCE favorablement sur le principe d'attribution d'une garantie d'emprunt à « Mistral Habitat » à hauteur de 25 % soit 800 641,50 € ;
- 2°) APPROUVE les termes du contrat (ci-annexé) ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée au logement à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.

Marie-Thérèse GALMARD

P/ LE MAIRE, L'Adjointe Déléguée,

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

----- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 388/2019

SEANCE DU 28 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres :

En exercice : 35Présents : 27Votants : 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Dènis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie Josèèhe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Denielle AUBERTIN, M. Bernard Elckmayer, Mme Danièle Garnavaux, Mme Chantal Grabner, M. Xavier Marquot, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marie Steinmetz-Roche, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yanniek CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Absents:

M. Alexandre HOUPERT

M. Guillaume BOMPARD quitte temporairement la séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

രംകരംക

BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - ANNEE 2018

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article 6 modifiant entre autres l'article L 1413-1 du C.G.C.T. :

Considérant que le service funéraire municipal exploité en régie dotée de l'autonomie financière doit établir un bilan d'activité pour l'année 2018 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante ;

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. (créé par l'article 5 de la loi n°202-246 susvisée) ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le mercredi 19 juin 2019 à 14 h, en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Maire.

Rèmarques sur la gestion des Pompes Funèbres

Pour l'année 2018, la Régie de Pompes Funèbres a organisé 337 obsèques.

le compte administratif 2018 affiche en section exploitation un montant de recettes de 698 357,96 € et de dépenses de 609 331,03 €.

Remarques sur la gestion du Crématorium

Le nombre de crémation pour 2018 est de **1640**.

Le compte administratif 2018 affiche en section d'exploitation un montant de recettes de 758 658,48 € et de dépenses de 556 761,61.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation de ce bilan.

is SABON

/Pour le Maire, Adjoint Délégué,

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 389/2019

- République Française -

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Transmis par voie électronique

0 1 JUIL. 2019

en Préfecture le :

SEANCE DU 28 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice: 35 • Présents : 28 Votants: 34

Refus de vote: 0 Abstention: 5 Contre: 0 Pour: 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le:

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO,

Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne

HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés:

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire Mme Carole PERVEYRIE

qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

ඐ෯෯෯

REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU 1er JUIN 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 modifié par l'article 44 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2019 portant modification du tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

A titre de rappel, il convient de préciser que les emplois des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires territoriaux, et c'est l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, qui a donné la possibilité de déroger à ce principe en recrutant sur ces emplois des agents contractuels dans certaines conditions. Les collectivités ne peuvent créer d'emplois permanents exclusivement réservés à des agents non titulaires, mais simplement prévoir que les emplois permanents qu'elles créent sont susceptibles d'être occupés par de tels agents et de fixer les conditions de leur recrutement (article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012).

Le tableau des effectifs joint à la présente tient compte :

- 1 de l'ouverture et de la fermeture de postes induites par les entrées et sorties d'agents depuis le 1^{er} février 2019,
- 2 des avancements de grades et des promotions internes intervenus suite aux décisions qui ont été prises lors des commissions administratives paritaires réunies le 8 avril 2019,

3 - de la création de :

- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet pour le recrutement d'un professeur de danse pour la rentrée de septembre 2019,
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 15 heures/semaine pour assurer l'enseignement du violon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

∕Pour le Maire, ∖djoint Délégué,

is SABON

- ADOPTE les modifications du tableau des effectifs ci-annexé.

57

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

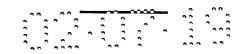
N° 390/2019

----- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -----

EXTRAIT DU REGISTRE

... DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 28 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

En exercice : 35Présents : 28Votants : 34

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

ඖඛණක

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THEATRE ANTIQUE ET DU MUSEE – CULTURESPACES - ANNEE 2018

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et L 1413-1 (6)

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., CULTURESPACES, délégataire du service public du Théâtre Antique et du Musée a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2018 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le mercredi 19 juin 2019 à 14 h 00, en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Maire.

Ce rapport présente, entre autres, les éléments suivants :

Remarques sur le fonctionnement général du Théâtre Antique et du Musée :

La reprise de la fréquentation touristique amorcée en 2017 s'est confirmée en 2018.

Les fréquentations du Théâtre et du Musée ont été stables par rapport à 2017, pénalisées par les travaux de restauration du Théâtre initiés en 2017 et notamment la restauration du mur de scène sur le deuxième semestre 2018.

Par ailleurs, la visite virtuelle du Théâtre, proposée en complément d'une visite traditionnelle, dès le printemps 2018, a rencontré un vif succès auprès du public.

La fréquentation totale s'est élevée à 165 093 visiteurs en 2018 soit une hausse de 0,2 % par rapport en 2017.

La fréquentation individuelle a représenté 127 810 visiteurs pour 130 265 visiteurs en 2017 soit une baisse de 2 % et celle des groupes de 37 283 pour 34 452 en 2017 soit une hausse de 8 %.

La part des scolaires représente 31 %, les groupes adultes 62 % et la fréquentation gratuite 7 %.

La fréquentation des animations progresse par rapport à 2017.

Il y a eu 4 animations, 2 privatisations du Théâtre et un concert/spectacle.

En 2018, le montant total des investissements s'est élevé à 155 263 € HT (47 607 € en 2017) avec les aménagements du Théâtre suivants :

000 000 0000 0000				
Travaux	Réfection des es paces de visite Réalité Virtuelle			
	Sécurisation de la salle de Réalité Virtuelle			
Aménagements	Finalisation du contenu de visite en Réglité Virtuelle			
	Achat du mâtériel (casques VR et PC) et du mobilier			
Parcours de visite	Ajout de supports de signalétique			

Pour 2019, le montant prévu est de 94 000 € H.T.

Compte rendu financier

- Prix :

	Plein tarif	Tarif réduit 7-17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	Tarif enfants moins de 7 ans	Offre Famille 2 adultes + 2 enfants de 7 à 17 ans
Visite Théâtre + Musée d'Art et d'Histoire	9,50€	7,50 €	gratuit	30,00€
Pass Romain : Théâtre + musée d'Orange + 3 monuments de Nîmes	18,50 €	14,00 €		57,00€
Musée d'Art et d'Histoire	5,50€	4,50 €	gratuit	17,50 €

- Chiffres d'affaires nets :

2018 : 1 498 352 € soit une augmentation de 7 % par rapport à 2017 (1 399 934 €)

2016 : 1 362 234 € 2015 : 1 444,401 € 2014 : 1 462 672 € 2013 : 1 543 216 €

Les charges :

Les charges de fonctionnement ont augmenté de 44 % et ont représenté 19 % du chiffre d'affaires (17 % en 2017). Cette augmentation correspond à la mise en leasing du matériel informatique lié au système de projection en réalité virtuelle.

Les frais de marketing, communication, d'animations et d'expositions ont augmenté de 58 % et ont représenté 10 % du chiffre d'affaires (7 % en 2017). Cet effort correspond au lancement de la visite virtuelle.

Les frais de personnel ont augmenté de 15 % représentant 32 % du chiffre d'affaires (30 % en 2017), en raison de la création d'un poste pour la visite virtuelle

Le résultat d'exploitation brut, avant quote-part de frais de siège, a subi une forte baisse de 155 K€, représentant - 19 % du chiffre d'affaires (0,4 % en 2017).

Le résultat du site, avant impôts et participation a diminué de 137 k€ et a représenté

– 17 % du chiffre d'affaires (- 8 % en 2016) soit – 253 k€. Le montant des redevarices versées en 2018 a été de 471 767 € (461 360 € en 2017) soit une progression de 2 %:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la présentation de ce rapport.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N°391/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNIC

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

3 JUIL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 28 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

 En exercice: 35 • Présents : 26 Votants: 33

Refus de vote : Abstention : \bigcirc Contre: Pour: 33

peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

La présente délibération

Acte publié le:

Territoriales,

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO. Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE. M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Absents:

M. Alexandre HOUPERT

Mme Yannick CUER quitte temporairement la séance.

Mme Anne-Marie HAUTANT donne pouvoir à Mme Christine BADINIER et quitte

définitivement la séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

രംഗിരംഗി

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE D'ORANGE - RESTAURATION D'UN LOT DE 45 CERAMIQUES, D'UN LOT DE 24 LAPIDAIRES ET D'UN LOT DE 10 VERRERIES -APPROBATION DE CE PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine :

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal, en date du 25 juillet 2017 donnant délégation dudit Conseil au Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat et autres instances ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la restauration de certaines oeuvres du musée ;

1°) Restauration d'un lot de 45 céramiques

Les collections archéologiques constituent une part importante des collections. Un programme, établi sur plusieurs années, est nécessaire pour restaurer une sélection d'objets archéologiques, afin d'enrichir la présentation permanente.

Les quatre campagnes lancées depuis 2016 se sont concentrées sur 178 céramiques, provenant des sites de la RHI Saint-Florent, de l'hémicycle du Théâtre Antique, de Fourchesvieilles et de Pourtoules, exposées au musée, mais aussi conservées au dépôt archéologique, dans le but de les exposer au public.

Cette nouvelle campagne vise à restaurer 45 objets provenant principalement de trois sites : La Brunette, Saint Clément et Pontillac. Il s'agit de céramiques des époques antique et médiévale, qui n'ont, jusqu'à présent, fait l'objet d'aucune restauration et n'ont, de ce fait, jamais été présentées au public.

La prestation sera réalisée par un restaurateur habilité pour travailler sur des collections d'un "musée de France".

La procédure de marché public sera lancée après validation par la « Commission scientifique régionale des collections des musées de France - Conservation/restauration » (de PACA). Le montant est estimé à 37 000€ TTC.

2°) Restauration d'un lot de 24 lapidaires

La restauration de ce lot de 24 lapidaires viendrait compléter celle des céramiques effectuée depuis 2016.

Certaines pièces, exposées depuis la création du musée en 1933, comme les frises des aigles ou encore les chapiteaux du Théâtre, n'ont jamais fait l'objet de restauration ou de stabilisation, ce qui représente **86 ans d'exposition permanente**. Cette exposition prolongée d'objets non stabilisés a favorisé leur encrassement et leur fragilité. C'est la raison pour laquelle elles nécessitent une restauration.

D'autres pièces, ayant fait l'objet d'une restauration ancienne qui, d'une part, est devenue inesthétique et, d'autre part, s'est fragilisée au fil des années, comme le buste cuirassé et la Vénus, nécessitent également une nouvelle restauration.

Les pièces comme les frises des aigles feront l'objet d'une étude approfondie par Sorbonne Université, afin de proposer un remontage plus fiable et plus complet, ainsi qu'une documentation scientifique importante.

Ces **24 objets** proviennent d'**Orange**, près de la moitié du **Théâtre Antique**, une autre part importante de la fouille de **Fourchesvieilles**, le reste des **fouilles anciennes** d'**Orange** et sont, pour la plupart, exposés au musée.

La prestation sera réalisée par un restaurateur habilité pour travailler sur des collections d'un "musée de France".

La procédure de marché public sera lancée après validation par la « Commission scientifique régionale des collections des musées de France - Conservation/restauration » (de PACA). Le montant est estimé à 60 000€ TTC.

3°) Restauration d'un lot de 10 verreries

Ce lot de 10 verreries provient de la nécropole de Fourchesvieilles, mise au jour en 1999. Ce mobilier, présent dans les tombes des défunts, permet d'illustrer au sein du parcours du musée les rites et les croyances durant l'antiquité.

Ce dernier, restauré en 2006, présente des comblements à la résine qui ont jauni avec le temps. Cet aspect inesthétique présente également des problèmes structurels sur les verreries. Il est donc nécessaire de les faire dé-restaurer afin de les restaurer avec de nouveaux procédés évitant le jaunissement des résines utilisées.

La prestation pourra être réalisée par Madame Fanny Fiol, restauratrice habilitée pour travailler sur les collections « musée de France ».

Le coût total de l'opération s'élève à 4 250 € HT (la TVA ne s'applique pas Art. 293B du Code général des impôts).

Pour ces opérations, la Ville peut obtenir des subventions auprès de la Région PACA et d'autres organismes.

Le plan de financement, sous condition de l'obtention des subventions de la Région PACA, sera le suivant :

Intervenant et œuvre restaurée	Montant Ville	Montant subventions	Total
Lot de 45 céramiques	22 200 € TTC	14 800 € TTC	37 000 € TTC
Lot de 24 lapidaires	36 000 € TTC	24 000 € TTC	60 000 € TTC
Lot de 10 verreries	2 550 € H.T.	1 700 € H.T.	4 250 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) APPROUVE le projet de restauration suivant :
 - Un lot de 45 céramiques ;
 - Un lot de 24 lapidaires ;
 - Un lot de 10 verreries.
- 4°) APPROUVE le plan de financement (précité) ;
- 3°) PRECISE, qu'après l'approbation de ce projet de restauration et de son plan de financement, Monsieur le Maire prendra une décision (conformément à la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017) pour solliciter des subventions auprès de la Région PACA et d'autres organismes au niveau le plus élevé possible ;
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à solliciter l'avis de la "Commission scientifique régionale des collections des musées de France Conservation-restauration" pour la restauration du lot de 24 lapidaires, du lot de 45 céramiques et du lot de 10 verreries ;
- 5°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

—— République Française —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPA

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 3 JUIL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 392/2019

SEANCE DU 28 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

En exercice : 35Présents : 27Votants : 34

Refus de vote : \bigcirc Abstention : \bigcirc Contre : \bigcirc Pour : \mathcal{L}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Anne-Marie HAUTANT donne pouvoir à Mme Christine BADINIER et quitte définitivement la séance.

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

രംഗരരംഗ

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE -CNRS AMU-, POUR LE SUIVI ARCHEOLOGIQUE DU CHANTIER DU THEATRE ANTIQUE (ARCADES EST ET INTERIEUR DU MUR DE SCENE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des travaux de restauration du Théâtre Antique, de bénéficier d'un suivi archéologique réalisé par un établissement compétent et spécialisé;

A partir de septembre 2019, la Commune d'Orange va poursuivre les travaux de restauration du Théâtre Antique ; cette tranche conditionnelle affectera les arcades à l'est et l'intérieur du mur de scène.

La Ville souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA) pour assurer une mission de suivi archéologique de ces travaux.

En effet, l'IRAA, laboratoire du CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique, a une compétence reconnue dans l'étude des monuments antiques.

A ce titre, une équipe constituée de membres de l'IRAA étudie depuis plusieurs dizaines d'années le théâtre d'Orange et les collections de blocs architecturaux qui lui sont associées.

Ainsi, elle a déjà assuré quatre missions de suivi archéologique pour trois tranches de travaux de restauration du Théâtre :

- une tranche : novembre-décembre 2016, janvier-avril 2017, octobre 2017-avril 2018,
- une tranche : septembre 2018 à décembre 2018,
- une tranche: janvier 2019 à août 2019.

Pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre concernant les arcades à l'est et l'intérieur du mur de scène, il convient donc d'établir une convention entre la Commune d'Orange et le CNRS-AMU.

Cette convention, ci-annexée, a pour objet de fixer, notamment, les conditions nécessaires au financement de la mission du CNRS.

Le montant total de l'opération est de 63 145,33 € HT.

Les établissements (CNRS-AMU) prendraient en charge 38 562,00 € HT, tandis que la Commune d'Orange accorderait un financement de 24 583,33 € H.T. soit 29 500 € TTC (soit 38,94% du montant global).

En contrepartie, elle attend de la part du CNRS la remise d'un rapport scientifique concernant les résultats du suivi archéologique. Chaque partie pourrait ensuite utiliser les résultats de l'étude pour ses besoins propres de recherche.

L'objet des travaux consiste à missionner une équipe de recherche à compter du 1er septembre 2019.

Deux phases sont prévues.

L'une pour l'indentification des zones à fort intérêt scientifique et les relevés sur le terrain et l'autre pour l'analyse et l'interprétation des données recueillies lors de la première phase.

Enfin, la préparation antérieure à l'opération de terrain et la rédaction du rapport représenteront un temps équivalent homme au temps de terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) APPROUVE les termes de la convention (dont projet ci-annexé) entre la Commune et le CNRS, pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre Antique, ainsi que son financement s'élevant à 24 583,33 € H.T. soit 29 500 € TTC ;
- 2°) PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 393/2019

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis	par voie électronique
	Préfecture le :

0 2 JUIL. 2019

SEANCE DU 28 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

En exercice : 35Présents : 27Votants : 33

Refus de vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Anne-Marie HAUTANT donne pouvoir à Mme Christine BADINIER et quitte définitivement la séance.

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour ce dossier.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

֎৽֍֎৽֍

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DU GRES »

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales qui précise que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

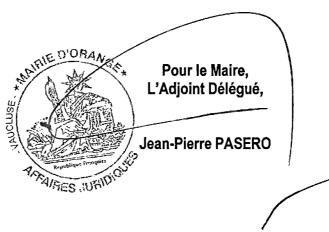
Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que certaines associations doivent assurer la continuité de leurs activités et ont un besoin régulier de trésorerie, notamment les associations sportives ;

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « UNION SPORTIVE DU GRES » d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association « UNION SPORTIVE DU GRES » d'un montant de 1 000 € ;
- 2°) DIT que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;
- **3°) PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019, fonction 40, nature 6745 ;
- **4°) AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



IE MAINTIENDRAI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE		Transmis par voie électronique en Préfecture le :	
N° 394/2019		0 2 JUIL. 2019	
	SEANCE DU 28 JUIN 2019	MAIRIE D'ORANGE	

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES. le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres :

• En exercice: 35 • Présents : 27 • Votants: 34

Refus de vote: 0 Abstention: 2 Contre: 0 Pour: 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le:

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE M. Nicolas ARNOUX

Mme Anne-Marie HAUTANT donne pouvoir à Mme Christine BADINIER et quitte définitivement la séance.

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

సొత్యపాత

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS «FOULEE ORANGEOISE» - « RUGBY CLUB ORANGEOIS » - « CLUB ALPIN FRANÇAIS ORANGE REV » - « CLUB PONGISTE ORANGEOIS » - « MISTRAL TRIATH'CLUB ORANGEOIS » ET « LES EMPEREURS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment l'article 18 modifiant l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée ;

Considérant qu'il convient de passer une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations auxquelles elle apporte son concours pour la réalisation de leurs activités ;

Depuis plusieurs années, le développement de la pratique sportive justifie que la commune subventionne et mette à disposition des installations sportives aux associations.

Les associations suivantes bénéficient d'aides en nature par la mise à disposition d'équipements sportifs, à savoir :

- Foulée Orangeoise : Stade Charles Costa
- Rugby Club Orangeois: Stades Charles Costa Degeorge et Perenon de l'Argensol
- Club Alpin Français Orange REV : Gymnase de l'Argensol
- Club Pongiste Orangeois : La Ferme des Courrèges
- Mistral Triath'Club Orangeois: Stade Charles Costa Piscine l'Attente
- Les Empereurs : Stade Degeorge et Perenon

Par ailleurs, ces dernières sont soutenues financièrement par la Ville.

Les engagements réciproques des parties sont définis dans des conventions d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) DECIDE D'ADOPTER les termes des conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et les associations précitées (projets ci-annexés) ;
- **2°) - AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier.



JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 395/2019

----- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -----

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

En exercice : 35Présents : 27Votants : 34

Refus de vote :0 Abstentions :3 Contre :0 Pour : 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

mme Cathenne GASPA**, Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Anne-Marie HAUTANT donne pouvoir à Mme Christine BADINIER et quitte définitivement la séance.

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Genéral des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L227-4, L227-5 et R227-23 et R227-24 relatif au projet éducatif ;

Considérant que le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils de loisirs municipaux ;

Considérant que ces objectifs sont formulés à partir des finalités, des valeurs et des choix liés à l'analyse des besoins du territoire que souhaite promouvoir l'organisateur ;

Considérant que le projet est de donner aux enfants et aux jeunes de la commune les moyens de s'épanouir et de trouver les appuis nécessaires pour construire leur projet de vie ;

Le projet éducatif affiche les intentions éducatives de l'organisateur d'accueil collectif de mineurs. Il doit être communiqué aux représentants légaux des mineurs afin qu'ils aient connaissance des intentions éducatives poursuivies par l'organisateur.

Le projet éducatif :

- est obligatoire pour tous les accueils,
- est rédigé par l'organisateur,
- prend en compte les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs dans la vie collective et l'organisation des activités,
- prend en compte la spécificité de l'accueil de mineurs en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé,
- définit les objectifs de l'action éducative de l'équipe,
- est transmis aux directeurs et aux équipes d'animation qui le concrétisent au travers de leur projet pédagogique.

Le document présenté, d'une part, comporte la définition du projet éducatif avec les structures d'accueil et leur vocation, les objectifs éducatifs de la commune, les différents temps d'accueil de l'enfant/les activités et, d'autre part, présente le fonctionnement des structures avec les équipes éducatives/les partenaires, les moyens matériels et financiers, ainsi que l'évaluation et la communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) APPROUVE le Projet Educatif des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville d'Orange ciannexé ;
- 2°) DECIDE de son application à compter du 1er septembre 2019 ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée, Marcelle ARSAC

JE MAINTIENDRAI DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE **DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPA

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 3 JUIL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 396/2019

SEANCE DU 28 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES. le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres :

• En exercice: 35 • Présents : 27 · Votants: 34

Refus de vote : 🔘 Abstentions 4 Contre: O Pour: 30

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le:

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS

qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE

qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO

qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Mme Carole PERVEYRIE

Mme Sandy GIL (TRAMIER)

qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX

qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Anne-Marie HAUTANT donne pouvoir à Mme Christine BADINIER et quitte définitivement la séance.

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

രംഎത്ത

COMPTABILITE DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – **BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés ;

La Ville d'ORANGE est sollicitée par la Direction Départementale des Finances Publiques pour donner son avis quant à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Bruno LAURÈS, ancien Trésorier municipal, mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur par jugement du 5 novembre 2018.

En l'espèce, le jugement de la Chambre établit que Monsieur Bruno LAURÈS, comptable public de la Ville d'ORANGE, au cours de l'exercice 2016, a réglé des sommes indues, engageant sa responsabilité pour défaut de justification de la dépense résultant de 12 mandats pour un montant de 7 175,04 €.

La Ville d'Orange a toutefois confirmé, lors du contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes, ne pas avoir subi de préjudice financier dans le cadre du paiement de ces sommes, mandatées en toute bonne foi par le service Ressources Humaines de la Commune. Elles correspondaient à des missions ponctuelles effectivement réalisées pour l'intérêt du service au profit de la collectivité, d'où l'absence de préjudice.

Nonobstant la réponse de la Ville d'ORANGE, la Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes Côtes d'Azur a prononcé un débet tout en indiquant que le comptable n'avait pas manqué à ses obligations de contrôle définies par le plan de contrôle hiérarchisé de la dépense validé en 2016.

Cette situation autorise le comptable à formuler auprès du Ministre chargé du Budget une demande de remise gracieuse, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal.

Considérant que, par le jugement n°2018-0033 du 5 novembre 2018 portant sur l'exercice 2016, la Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes Côte d'Azur a constitué Monsieur Bruno LAURÈS, Trésorier municipal de la Ville d'ORANGE en 2016, débiteur envers la Ville d'ORANGE pour un montant total de 7 175,04 € mandatés en 2016 sans disposer de toutes les pièces justificatives afférentes ;

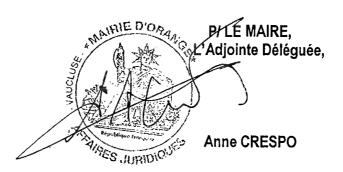
Considérant que le comptable n'a pas manqué à ses obligations de contrôle définies dans le plan de contrôle hiérarchisé de la dépense au titre de la charge retenue ;

Considérant que Monsieur Bruno LAURÈS a soumis à la Ville d'ORANGE une demande de remise gracieuse, pour laquelle un avis du Conseil Municipal est sollicité ;

Considérant que la Ville d'ORANGE n'a subi aucun préjudice résultant du paiement de ces sommes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) SE PRONONCE favorablement sur la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur Bruno LAURÈS, ancien Trésorier municipal, au titre de sa gestion 2016, pour un montant de 7 175,04 €;
- 2°) PRECISE que cette décision est sans incidence budgétaire pour la Ville d'ORANGE ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tout acte afférent à ce dossier.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

---- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIP

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 3 JUIL. 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 397/2019

SEANCE DU 28 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

En exercice : 35Présents : 27Votants : 34

Refus de vote :0 Abstentions :5 Contre :0 Pour : 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE,

M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Anne-Marie HAUTANT donne pouvoir à Mme Christine BADINIER et quitte définitivement la séance.

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.



BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Le budget principal de la ville d'Orange a été voté le 12 avril 2019 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées. Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

RECETTES	6 800,00
RECETTES REELLES	6 800,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	
7588 - Autres produits divers de gestion courante	1 500,00
Total 75	1 500,00
Chapitre 013 - Atténuations de charges	
6096 - Rabais, remise, ristourne	5 300,00
Total 013	5 300,00
RECETTES D'ORDRE	0,00
DEPENSES	6 800,00
DEPENSES REELLES	6 800,00
Chapitre 011 - Charges à caractère général	
6068 - Autres matières et fournitures	-20 000,00
60632 - Fournitures de petit équipement	20 000,00
615221 -Entretien et réparation bâtiments publics	-36 000,00
615231 - Entretien et réparation voiries	36 000,00
Total 011	0,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	
6745 - Subventions aux personnes de droit privé	6 800,00
Total 67	6 800,00
DEPENSES D'ORDRE	0,00

13	RECETTES	1 085 033,00
	RECETTES REELLES	0,00
	RECETTES D'ORDRE	1 085 033,00
	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	·
	2031 - Frais d'études	278 621,00
	2033 - Frais d'insertion	10 623,00
I	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	795 789,00
V	Total 041	1 085 033,00
2	DEPENSES	1 085 033,00
	DEPENSES REELLES	0,00
	Chapitre 204	']
	20421 - Subventions d'équipement biens mobiliers	4 500,00
	Total 204	4 500.00
	Chapitre 21 -	
	2121 - Plantation d'arbres et d'arbustes	55 000,00
	2128 - Agencements et aménagements de terrain	200 000,00
	2135 - Installations générales	100 000,00
	2158 - Autres installations, matériel technique	25 000,00
	Total 21	380 000,00
	Chapitre 23	
	2313 -Constructions	-384 500,00
	Total 23	-384 500,00
	DEPENSES D'ORDRE	1 085 033,00
	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	471 438,00
	21532 - Réseaux d'assainissement	613 595,00
	Total 041	1 085 033,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) APPROUVE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus ;
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 398/2019

----- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ---

EXTRAIT DU REGISTRE

DELÊBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice : 35 • Présents : 27 • Votants : 34

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés:

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Anne-Marie HAUTANT donne pouvoir à Mme Christine BADINIER et quitte définitivement la séance.

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.



BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE « TRANSPORT ORANGE » - TCVO - SUD EST MOBILITE - ANNEE 2018

Vu le Code Général des Côliéctivités Territoriales et notamment son article L 1413-1;

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T., la Société TRANSDEV –SUD EST MOBILITE, titulaire du contrat « TRANSPORT », a établi et adressé à la Ville un bilan d'activités pour l'année 2018 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. (créé par l'article 5 de la loi n°202-246 susvisée) ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le mercredi 19 juin 2019 à 14 h, en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Maire.

L'année civile 2018 a été marquée par la fin du contrat établi du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 et le début du contrat reconduit au 1^{er} août 2018.

1) Remarques générales concernant le fonctionnement et la fréquentation des transports urbains

Le parc TCVO est composé en 2018 de 13 véhicules : 6 bus affectés aux lignes régulières, 6 autocars pour les circuits scolaires, dont 2 pouvant effectuer des lignes urbaines comme des circuits scolaires et 1 véhicule de réserve urbaine appartenant à Sud Est Mobilités.

La société assure la maintenance de tous ces véhicules dans le respect des obligations légales.

Les lignes urbaines sont historiquement au nombre de 3 et ce jusqu'au 31 août 2018 :

- Ligne 1 : Aygues Pourtoules Orange les Vignes,
- Ligne 2 : Hôpital Pourtoules Collège Giono,
- Ligne 3 : Coudoulet Pourtoules St Exupéry.

A compter du 1^{er} septembre 2018, une réorganisation du réseau a été effectuée et a abouti à :

- La création d'une nouvelle ligne N° 4 « Parking du Bourbonnais Pourtoules Etang Orange les Vignes »,
- Une refonte des 3 lignes urbaines historiques (voir bilan page 13).

En septembre 2018, dans la continuité du dispositif de l'année précédente, 6 circuits scolaires desservent les établissements primaires et secondaires de la Ville.

Dessertes des écoles primaires suivantes :

- P1: Ecole Camus,
- P2 : Quartier du Grès,
- P3 : Argensol Arausio Ecole de la Deymarde.

Dessertes des établissements secondaires suivants :

Depuis 2015, la grille tarîfaire est plus orientée vers la fidélisation des voyageurs, avec une gamme d'abonnements mensuels, trimestriels et annuels pour chaque catégorie de voyageurs : - 21 ans, tout public, + 65 ans.

Elle propose aussi:

- une tarification unique pour les titres occasionnels :
- Billet à l'unité : 1 €Carnet de 10 voyages : 8 €
- un principe de multimodalité avec la possibilité d'emprunter l'ensemble des services urbains et scolaires pour tous les titres.

La quasi-totalité des titres de transport de la gamme connaissent en 2018 une évolution à la hausse, sauf les abonnements annuels qui enregistrent une baisse des ventes de 3 %.

Cette diminution se réalise au profit de la croissance très importante des autres formules d'abonnements, mensuels et trimestriels avec + 24 % minimum pour ces deux catégories.

En ce qui concerne la fréquentation (voir bilan pages 22-28) :

Pour les lignes urbaines :

- ligne 1:+ 5%,
- ligne 2: + 11 %,
- ligne 3: 2%,
- ligne 4 : pas de pourcentage car mise en service en 2018

Pour les lignes scolaires :

- ligne P1: + 16 %
- ligne P2: 22 %
- ligne P4: + 18 %
- ligne S1: + 4 %
- ligne S2: 1 %
- ligne S3: + 20 %

Remarques sur la gestion 2018

Les recettes sont de **154 000,00 €** (143 000,00 € pour 2017). On note donc une augmentation de **+8** % des recettes.

2) Principaux services mis en œuvre en 2018

2-1 - en matière d'offre de mobilité

- Création de la ligne 4 « «Parking du Bourbonnais Pourtoules Etang Orange les Vignes »,
- Refonte des lignes 1, 2 e 3,
- Navettes de Noël L1-L4 les dimanches 16 et 23 décembre de 9 h 30 à 17 h 30.

2-2 - en matière d'information voyageur

Comme l'année passée, de nombreuses informations données sur le WEB, sur le site de la Ville d'Orange, par affichage aux arrêts, etc.

La newsletter gratuite de TCVO compte désormais 380 abonnés fin 2018.

Un volume de 45 communiqués : mise en ligne et envoi d'infos-flash concernant le réseau et ses perturbations.

3) Perspectives et projets

Un ensemble de nouveautés est à l'étude pour 2019, parmi lesquelles :

- Une réédition des navettes shopping de Noël sur un calendrier plus étendu,
- Une navette cœur de ville et/ou parking-relais,
- Un nouveau titre « Pass touristique » sur 1-2 jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée,

Catherine GASPA.

IE MAINTIENDRAI

—— République française —

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 399/2019

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

SEANCE DU 28 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice : 35 • Présents : 27 • Votants : 34

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de

deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Anne-Marie HAUTANT donne pouvoir à Mme Christine BADINIER et quitte définitivement la séance.

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

രംഎത്ര

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL - ANNEE 2018 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SUEZ Eaux France

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1411-3, L 1413-1, 2224-5, D.2224-1 à D.2224-3;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article 6 modifiant entre autres les articles L 1411-3 et L 1413-1 du C.G.C.T., ainsi que son article 18 ;

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., SUEZ Eaux France, délégataire du service public de l'Eau Potable a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2018 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. (créé par l'article 5 de la loi n°202-246 susvisée), ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le mercredi 19 juin à 14 h, en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Maire.

Ce rapport permet de mettre en évidence les événements marquants de l'année et les différents besoins.

Les travaux d'investissements relatifs aux renouvellements des ouvrages de génie civil, des canalisations, ainsi que tous les travaux de renforcement et d'extension sont à la charge et exécutés par la collectivité conformément au Code des Marchés Publics.

Les travaux d'entretien, de réparation, de branchements relatifs à tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont, quant à eux, à la charge et exécutés par le délégataire, fermier de la Ville d'Orange.

La Collectivité conserve le contrôle du service affermé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport, pour l'année 2018, de la délégation du service public de l'Eau Potable de SUEZ Eaux France.



JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N°400/2019

—— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice : 35 • Présents : 27 • Votants : 34

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Anne-Marie HAUTANT donne pouvoir à Mme Christine BADINIER et quitte définitivement la séance.

Absent:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

രൗരിരൗത

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL - ANNEE 2018 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - SUEZ Eaux France

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Vu le Code Général des Collectivités ferritoriales et notamment ses articles L 1411-3, L 1413-1, L2224-5, D.2224-1 à D.2224-3;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article 6 modifiant entre autres les articles L 1411-3 et L 1413-1 du C.G.C.T., ainsi que son article 18 ;

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., SUEZ Eaux France, délégataire du service public de l'Assainissement a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2018 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. (créé par l'article 5 de la loi n°202-246 susvisée), ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le mercredi 19 juin à 14 h, en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire représentant Monsieur le Maire.

Ce rapport permet de mettre en évidence les événements marquants de l'année et les différents besoins.

Les travaux d'investissements relatifs aux renouvellements des ouvrages de génie civil, des canalisations, ainsi que tous les travaux de renforcement et d'extension sont à la charge et exécutés par la collectivité conformément au Code de la commande publique.

Les travaux d'entretien, de réparation, de branchements relatifs à tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont, quant à eux, à la charge et exécutés par le délégataire, fermier de la Ville d'Orange.

La Collectivité conserve le contrôle du service affermé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport, pour l'année 2018, de la délégation du service public de l'Assainissement de SUEZ Eaux France,



JE MAINTIENDRAJ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE en Préfecture le : N° 401/2019 0 3 JUIL. 2019 SEANCE DU 28 JUIN 2019 MAIRIE D'ORANGE

> L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES. le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice: 35

 Présents: 26 • Votants: 33

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles

LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Refus de vote: 0 Abstention: 3 Contre: 1 Pour: 29

Absents excusés:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié

le:

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire Mme Carole PERVEYRIE Mme Anne CRESPO qui donne pouvoir à

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Anne-Marie HAUTANT donne pouvoir à Mme Christine BADINIER et quitte définitivement la séance.

Mme Fabienne HALOUI quitte également définitivement la séance.

Absents:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

ඐ෯ඐ෯

BUDGET ANNEXE DE L'EAU- TRANSFERT DE COMPETENCES ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE - MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entraine auprès de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange la mise à disposition des biens, équipements et services publics. S'y rajoute l'ensemble des droits et obligations sans aucune indemnité, ce transfert entraînant seulement un changement d'affectataire.

L'Article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales donne pouvoirs au représentant de l'Etat dans le Département pour établir le périmètre d'un l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Les Articles L.1321-1 premier, deuxième et troisième alinéas ; L.1321-2 premier et deuxième alinéas ; L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 fixent les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable.

Par arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013, le Préfet de Vaucluse a confirmé l'intégration de la Commune d'Orange à la Commune de Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 1er janvier 2014.

Par arrêté Préfectoral du 6 décembre 2018, le Préfet de Vaucluse a confirmé le transfert des compétences de l'eau de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 1er janvier 2019.

La mise à disposition des biens et matériels doit être formalisée par un Procès-Verbal détaillé. Ce Procès-Verbal est la constatation comptable du transfert de l'ACTIF de La Commune Remettante (affectant) vers la Communauté de Communes Bénéficiaire (affectataire).

Ce procès-verbal se compose de deux tableaux :

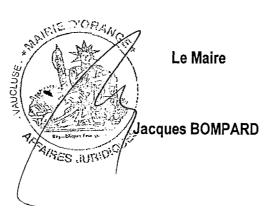
Un concernant les biens et matériels mis à disposition auprès de la CCPRO.

Un concernant les biens et matériels mis à disposition auprès de la CCPRO et inclus dans la Délégation de Service Public.

Au vu des explications ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) ADOPTE le procès-verbal ci-joint concernant la remise de l'actif transféré entre la Commune d'Orange et la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



JE MAINTIENDRAI

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

* * * *

Transmis par voie électronique DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE en Préfecture le : N° 402/2019 03 JUIL, 2019 SEANCE DU 28 JUIN 2019 MAIRIE D'ORANGE

> L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice: 35

· Présents : 26 · Votants: 33

Refus de vote : 0 Abstention: 3 Contre: 1 Pour: 29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le:

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, Adjoints

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles

LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Anne-Marie HAUTANT donne pouvoir à Mme Christine BADINIER et quitte définitivement la séance.

Mme Fabienne HALOUI quitte également définitivement la séance.

Absents:

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

ඐ෧෯෨෧

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT- TRANSFERT DE COMPETENCES ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE - MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne auprès de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange la mise à disposition des biens, équipements et services publics. S'y rajoute l'ensemble des droits et obligations sans aucune indemnité, ce transfert entraînant seulement un changement d'affectataire.

L'Article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales donne pouvoirs au représentant de l'Etat dans le Département pour établir le périmètre d'un l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Les Articles L.1321-1 premier, deuxième et troisième alinéas; L.1321-2 premier et deuxième alinéas; L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 fixent les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable.

Par arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013, le Préfet de Vaucluse a confirmé l'intégration de la Commune d'Orange à la Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 1er janvier 2014.

Par arrêté Préfectoral du 6 décembre 2018, le Préfet de Vaucluse a confirmé le transfert des compétences de l'assainissement de la Commune d'Orange à la Communeuté de Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 1er janvier 2019.

La mise à disposition des biens et matériels doit être formalisée par un Procès-Verbal détaillé. Ce Procès-Verbal est la constatation comptable du transfert de l'ACTIF de La Commune Remettante (affectant) vers la Communauté de Communes Bénéficiaire (affectataire).

Ce procès-verbal se compose de deux tableaux :

Un concernant les biens et matériels mis à disposition auprès de la CCPRO.

Un concernant les biens et matériels mis à disposition auprès de la CCPRO et inclus dans la Délégation de Service Public.

Au vu des explications ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) ADOPTE le procès-verbal ci-joint concernant la remise de l'actif transféré entre la Commune d'Orange et la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 403/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES

FIREKATIONS DO CONSEIL MUNICIPAL	
	Transmis par voie électronique
	en Préfecture le :

0 3 JUIL, 2019

SEANCE DU 28 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT JUIN à NEUF HEURES. le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de JUIN :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres :

• En exercice: 35 • Présents : 24 • Votants: 30

Refus de vote : 0 Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 30

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le:

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO,

Mme Catherine GASPA, Adjoints

Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN. М. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, M. Guillaume BOMPARD, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Mme Edmonde RUZE qui donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Monsieur le Maire

Mme Carole PERVEYRIE qui donne pouvoir à Mme Anne CRESPO

Mme Sandy GIL (TRAMIER) qui donne pouvoir à Mme Marion STEINMETZ-ROCHE

M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à M. Gérald TESTANIERE

Mme Anne-Marie HAUTANT a donné pouvoir à Mme Christine BADINIER et a quitté définitivement la séance après le dossier N° 15

Mme Fabienne HALOUI a quitté définitivement la séance après le dossier N° 25.

Mme Christine BADINIER et M. Gilles LAROYENNE quittent à leur tour définitivement la

séance après le dossier N° 27

Absent :

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.

ଌ୶ୡୡ୶ୡ

CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Vu les articles L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4 et L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit);

Vu les articles R.2225-1 à R.2225-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Vaucluse ;

Considérant que les articles L.2225-1 à L.2225-4 du CGCT au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie »:

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
 - Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation. Ainsi, la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Considérant que l'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

Considérant que l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire. Elle consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier, lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques des PEI tous les 2 ans.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas uniquement ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

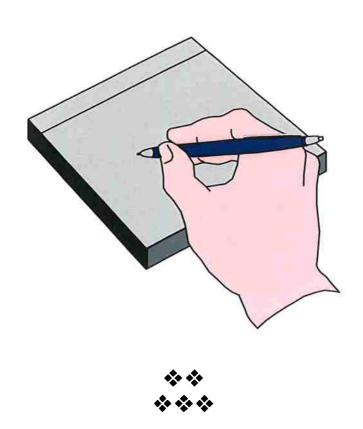
- 1°) DECIDE de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



DÉCISIONS



Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

-3 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

N°317/2019

Service Culturel

ORANGE, le 3 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association ROCK'N'COUNTRY BOOGIE pour assurer une animation, qui aura lieu les jeudis 1er août et 22 août 2019 en centre-ville, lors des Jeudis d'Orange;

Le Maire.

Jacques BOMPARD

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure une convention de prestation de service avec l'Association ROCK'N'COUNTRY BOOGIE, représentée par Madame Aurore VALLET agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 9 B avenue Louise, 06160 JUAN LES PINS pour assurer une animation les jeudis 1er et 22 août 2019 en centre-ville, lors des Jeudis d'Orange.

ARTICLE 2: De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 1100 euros TTC (mille cent euros toutes taxes comprises) pour le jeudi 1er août et 1100 euros TTC (mille cent euros toutes taxes comprises) pour le jeudi 22 août, frais de transport inclus, sommes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 3 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange 11

Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

3 IUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

Nº 318/2019

Service Culturel

ORANGE, le 3 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association LYLI pour assurer une animation, qui aura lieu les jeudis 8 août et 29 août 2019 en centre-ville, lors des Jeudis d'Orange;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de prestation de service avec l'Association LYLI représentée par Monsieur Christian LEVEQUE agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis Impasse Bellefeuille, 84500 BOLLENE pour assurer une animation les jeudis 8 et 29 août 2019 en centre-ville, lors des Jeudis d'Orange.

ARTICLE 2: De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 690 euros TTC (six cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises) pour le jeudi 8 août 2019 et 690 euros TTC (six cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises) pour le jeudi 29 août 2019, frais de transport inclus, sommes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3: De préciser que les frais de restauration pour 4 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOME

Le Mai/e,

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

M2

PAES JURIDIQUES

યાગ્રીશ્વી

ORANGE, le Le Juin Edg

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

MAIRIE D'ORANGE

JUIN 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « E.R.A. » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 :

Le Maire

Jacques BØ

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure avec l'association « E.R.A. » représentée par Monsieur Jean-Marc MELILLI, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 1 rue de l'Occitanie, 34550 BESSAN, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 700,00 € (sept cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



N°320/2019

ORANGE, le 4 juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DES BÂTIMENTS / SERVICE PATRIMOINE HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017;

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR ÉTUDE ET TRAVAUX DE RESTAURATION DES DEUX TRAVÉES CENTRALES -ANCIENNE CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE NAZARETH Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 Juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 Juillet 2017, portant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26 l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce quel que soit leur montant ou leur objet;

Transmis par voie électronique en Préfecture le : - 4 JUIN 2019 MAIRIE D'ORANGE

Considérant qu'il convient de présenter un dossier de demande de subventions, pour la maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de restauration des deux travées centrales de l'ancienne Cathédrale Notre-Dame de Nazareth, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA; d'un montant de 42 208,00 € HT représentant 40% du montant total de ces travaux :

-DÉCIDE-

Article 1 – De demander une subvention à la Direction Régional des Affaires Culturelles de PACA, pour la maîtrise d'œuvre pour pour les études et travaux de restauration des deux travées centrales de l'ancienne Cathédrale Notre-Dame de Nazareth, d'un montant de 42 208,00 € HT correspondant à 40% du montant total des travaux s'élevant à 105 521,00 € HT.

Article 2 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois (à compter de la date de sa notification aux intéressé(e)s).

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vauciuse Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

114



Nº 321/2019

ORANGE, le 4 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DES BÂTIMENTS /
SERVICE PATRIMOINE HISTORIQUE

DEMANDE DE SUBVENTIONS

AUPRÈS DE LA DRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017;

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE DÉGAGEMENT, RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DES VESTIGES DE LA COLLINE SAINT-EUTROPE Vu la délibération n° 533/2018 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018 portant approbation de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de dégagement, restauration et aménagement des vestiges de la Colline Saint-Eutrope, ainsi qu'appel à subvention;

Vu la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 Juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 Juillet 2017, portant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26 l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce quel que soit leur montant ou leur objet;

Considérant qu'il convient de présenter un dossier de demande de subventions, pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de dégagement, restauration et aménagement des vestiges de la Colline Saint-Eutrrope, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA; d'un montant de 53 081,00 € HT représentant 40% du montant total de ces travaux :

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

- 4 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DÉCIDE-

Article 1 – De demander une subvention à la Direction Régional des Affaires Culturelles de PACA, pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de dégagement, restauration et aménagement des vestiges de la Colline Saint-Eutrrope, d'un montant de 53 081,00 € HT correspondant à 40% du montant total des travaux s'élevant à 132 703,00 € HT.

Article 2 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois (à compter de la date de sa notification aux intéressé(e)s).

Le Maire, Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

No 355 /596

AFFAIRES JURIDIQUES

ORANGE, le h Join 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017;
- Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune :
- Vu le recours pour excès de pouvoir formé devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Monsieur Mathieu AUTRAN, gérant de l'Epicerie Orangeoise, et enregistrée le 9 mai 2019 sous le numéro TA 1901645-3, tendant à l'annulation de l'arrêté N° 144/2019 du Maire de la Commune d'Orange en date du 26 mars 2019 portant fermeture des épiceries de nuit entre 22 heures et 7 heures du matin du 1er avril jusqu'au 31 octobre 2019;
- Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans cette instance ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

Autorisation à ester en justice

AUTRAN Mathieu c/ Commune

TA NIMES 1901645-3

d'Orange

REP

4 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

<u>Article 1</u>: De défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans l'affaire l'opposant à Monsieur Mathieu AUTRAN.

<u>Article 2</u>: De désigner la SELARL SINDRES, représentée par Maître Gilbert SINDRES, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de

Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex, Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



No 353/593

ORANGE, le h frin 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à Procédure Adaptée N° 2019-21

TRAVAUX DE REHABILITATION COMPLETE DU GYMNASE GIONO

LOT - DEMOLITION / GROS-OEUVRE

COMPLETE DU GYMNASE GIONO

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu les articles L 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 :
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 527/2016 du Conseil Municipal d'Orange en date du 23 juin 2016 parvenue en préfecture le 29 juin 2016 portant modification du seuil d'intervention de la commission consultative d'ouverture des plis, pour les marchés à procédure adaptée de travaux et de la délibération N° 167/2014 en date du 11 avril 2014 portant création de cette commission;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux;
- Vu la première consultation lancée le 25 janvier 2018 ;
- Considérant que le marché passé pour le lot –
 Désamiantage/Démolition/Gros-œuvre a dû être résilié par décision du 25 octobre 2018 ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réhabilitation complète du gymnase Giono Lot Démolition / Grosoeuvre, (qui fait suite à la résiliation du lot 1 pour liquidation judiciaire) lancé sur la plateforme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info et sur le site de la Ville le 11 avril 2019 et publié le 16 avril 2019 dans le journal d'annonces légales L'Echo du Mardi ;
- Considérant que parmi les offres reçues des sociétés SARL NICOBAT, SASU MEST CONSTRUCTION et SAS RP MACONNERIE, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse;
- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 3 juin 2019;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

- 4 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

<u>Article 1</u> - D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-21 avec la société SAS RP MACONNERIE, sise à BEDARRIDES (84370), 41, Avenue du Rascassa, concernant les travaux de réhabilitation complète du gymnase Giono - Lot - Démolition / Gros-oeuvre.

Article 2 - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 210 789,10 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

<u>Article 3</u> - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 4</u> - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée au comptable du Trésor.

<u>Article 5</u> - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s.

Le Maire,

MAIRIE D'O

Jacques BOMPA

N° 32 H/2619

ORANGE, le Gjuin 2019

POLICE MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise de Monsieur Didier FAIVRE, éducateur canin, pour assurer la formation de l'équipe cynophile ;



- DECIDE -

<u>ARTICLE 1</u>: de conclure avec l'entreprise de Monsieur Didier FAIVRE, N° SIRET: 845 087 329 00015, dont le siège social est sis 53 rue des Lauriers – 84700 SORGUES, représentée par ce dernier, agissant en qualité de formateur, une convention de prestation de service pour assurer le maintien opérationnel de l'unité cynophile, à raison de trois séances par mois.

<u>ARTICLE 2</u>: la présente convention est conclue pour une durée s'étendant du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, dans la limite de cinq renouvellements à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 150 € TTC par mois (cent cinquante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 020, nature 6184 et réglée par mandat administratif.

<u>ARTICLE 4</u>: la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mojs $\mathfrak{g}_{\mathcal{D}'\mathcal{O}\mathcal{H}\mathcal{A}_{AL}}$

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Sité integret : www.ville-prange.fr

6 Juin 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de mise à disposition 1er étage du HALL DES EXPOSITIONS entre la Ville et l'association «ORANGE **BASKET CLUB»**

A titre précaire et révocable de la salle du VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

> VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 6 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour. portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association «ORANGE BASKET CLUB». représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BENIGAUD. doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun - 84100 ORANGE, le samedi 8 juin 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «ORANGE BASKET CLUB» domiciliée chez Madame ESPARZA, 3 rue Bizet – Bât H4 – 84100 ORANGE et représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BENIGAUD.

ARTICLE 2: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures 30 à 2 heures du matin pour l'organisation d'une assemblée générale et d'un repas par ladite association.

ARTICLE 3: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

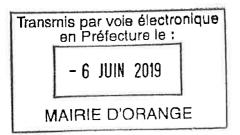
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville brande.fi Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Acade



N. 336 S93

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association «LES JARDINS FAMILIAUX»



ORANGE, le 6 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour :

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «LES JARDINS FAMILIAUX», représentée par Monsieur Pierre FAVREAU, son Président, doit être signée avec la Ville ;

ી_e Maire,

ques BOMPARD

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le dimanche 15 juin 2019 entre la Commune d'Orange et l'association « LES JARDINS FAMILIAUX » représentée par son Président, Monsieur Pierre FAVREAU, domicilié 770 chemin de la Gironde – 84100 ORANGE.

<u>ARTICLE 2</u> : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures à 23 heures pour l'organisation d'une journée conviviale par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse Value Service S

Nº 327/269

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS - entre la Ville et L'association «LES CIGALES EN **BALLADE»**



ORANGE, le 6 frin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans:

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «LES CIGALES EN BALLADE», représentée par Madame Marina CUMINO, sa Présidente, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse - 84100 ORANGE, le vendredi 28 juin 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «LES CIGALES EN BALLADE» représentée par la Présidente, Madame Marina CUMINO, domiciliée 130 chemin du Moulin – 84290 CAIRANNE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 19 heures à 23 heures pour l'organisation d'un repas annuel des élèves par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de

Nîmes dans un délai de deux mois.

e Maire,

caues BOMPARD



N. 358/5910

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association «AIKIDO ORANGE CLUB»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
- 6 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

ORANGE, le 6 fin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «AIKIDO ORANGE CLUB», représentée par Monsieur Thierry CAMPO, son Président, doit être signée avec la Ville;

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse — 84100 ORANGE, le vendredi 16 août 2019 entre la Commune d'Orange et l'association « AIKIDO ORANGE CLUB» représentée par Monsieur Thierry CAMPO, Président, domicilié 18 — Les Vergers de N7 — Rue de Tourre — 84100 ORANGE.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 17 heures à 2 heures du matin pour l'organisation d'une soirée de fin de stage par ladite association.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville



No 350/50/0

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de l'aire du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et «Monsieur Alain VAN DE WALLE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

- 6 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

ORANGE, le 6 frin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'aire du Hall des Expositions au bénéfice de «Monsieur Alain VAN DE WALLE», Organisateur, doit être signée avec la Ville;

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'aire du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, du samedi 14 décembre 2019 au dimanche 12 janvier 2020 entre la Commune d'Orange et «Monsieur Alain VAN DE WALLE» Organisateur, domicilié 228 avenue de Verdun – 69330 MEYRIEU.

ARTICLE 2: La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 10 500 € (dix mille cinq cents euros) pour l'organisation d'un Luna Park.

ARTICLE 3: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de

Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-oran

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

BOMPARD

No. 339 5910

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association «CERCLE DES NAGEURS ORANGEOIS »



ORANGE, le 6 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «CERCLE DES NAGEURS ORANGEOIS», représentée par Monsieur Philippe AUTARD, son Président, doit être signée avec la Ville;

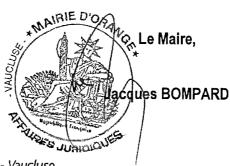
-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse — 84100 ORANGE, le jeudi 20 juin 2019 entre la Commune d'Orange et l'association « CERCLE DES NAGEURS ORANGEOIS » représentée par Monsieur Philippe AUTARD, son Président, domicilié 86 rue des Bartavelles — 84100 ORANGE.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 18 heures à 21 heures pour l'organisation d'une réunion par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



331/2619

ORANGE, le 6 Juin 2819

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE MANIFESTATIONS

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour. portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association «BEBECHRYSALIDE», représentée par Madame Erika ANDREWES, sa Présidente, doit être signée avec la Ville :

PAN Le Maire,

ques BOMPARD.

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET - entre la Ville et l'association «BEBECHRYSALIDE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

- 6 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay - 84100 ORANGE, le mercredi 25 septembre 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «BEBECHRYSALIDE» représentée par Madame Erika ANDREWES, Présidente, domiciliée 525 - Chemin de la Barrière - 84100 ORANGE.

ARTICLE 2: La présente mise à disposition est consentie, à titre payant pour un montant TTC de 700 € (sept cents euros) de 8 heures à 23 heures 30 pour l'organisation d'une conférence par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de

Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

127



C/28/288 °N

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association «ASFO 84 »



ORANGE, le 6 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «ASFO 84», représentée par son Président, Monsieur Frédéric DOMAINE, doit être signée avec la Ville;

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition; à titre précaire et révocable, de la salle Festive de la Maison des Associations; située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le samedi 8 juin 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «ASFO 84 », représentée par son Président, Monsieur Frédéric DOMAINE, domicilié 18 – Impasse des Œillets – 84100 ORANGE.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 16 heures à 2 heures du matin pour l'organisation d'un repas des bénévoles par ladite association.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARD

333/249

ORANGE, le Gjuin 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de mise à disposition rez de chaussée du HALL DES «L'UNIVERS DES DINOSAURES»

A titre précaire et révocable de la salle du VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre EXPOSITIONS - entre la Ville et la société 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions :

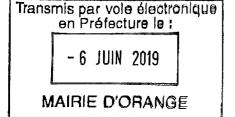
> VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

> VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

> CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du rez de chaussée du Hall des Expositions au bénéfice de la société «L'UNIVERS DES DINOSAURES», représenté par le Directeur, Monsieur Rolland KLISSING, doit être signée avec la Ville ;

> > Le Maire

Jacques BO



-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du rez de chaussée du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun - 84100 ORANGE, les samedi 28 et dimanche 29 septembre 2019 entre la Commune d'Orange et la société «L'UNIVERS DES DINOSAURES» représentée par le Directeur, Monsieur Rolland KLISSING, domicilié Square André Maudet - BP 40030 - 17100 SAINTES.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 1700 € (mille sept cents euros) de 10 heures à 19 heures pour l'organisation d'une exposition de dinosaures par ladite société.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N. 33H/59/3

ORANGE, le 6 Juin 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THEÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et l'association «LES COULEURS DE LA DIFFERENCE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le : - 6 JUIN 2019 MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association « LES COULEURS DE LA DIFFERENCE», représentée par Madame Nancy CHASTANG, Présidente, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, du lundi 16 au lundi 30 septembre 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «LES COULEURS DE LA DIFFERENCE» représentée par la Présidente, Madame Nancy CHASTANG, domiciliée 12 impasse Beausoleil – 84100 ORANGE.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 10 heures à 18 heures pour l'organisation d'une exposition par ladite association.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

.

Jacques

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



N° 335/269

ORANGE, le 6 frin 2019

SERVICE: AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de mise à disposition de locaux / La Directrice de l'école Maternelle MISTRAL

Vu le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de la Directrice de l'Ecole Maternelle MISTRAL en date du 17 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux du 1^{er} étage de l'école Maternelle MISTRAL : Sanitaires, dortoir, les classes de la Petite, Moyenne et Grande section, pour l'organisation « d'une représentation Danse des enfants » doit-être signée avec la ville.

Transmis par voie électronique en Préfecture le : - 6 JUIN 2019 MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et la Directrice de l'école Maternelle MISTRAL, réprésentée par la Directrice Madame Nathalie RIVIERE, ayant pour objet la mise à disposition des locaux susvisés, concernant l'organisation « d'une représentation Danse des enfants »

ARTICLE 2: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit le Lundi 24 juin 2019 de 16 h 30 à 18 h 00 pour les enfants de petite section, le Mardi 25 juin 2019 de 16 h 30 à 18 h 00, pour les enfants de moyenne section et le Jeudi 27 juin 2019 de 16 h 30 à 18 h 00 pour les enfants de grande section.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOMP

Le Maire,

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ORANGE, le 6 juin 2019

SERVICE: AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Annulation et remplacement de la décision n° 205/2019 en date du 23 avril 2019

Vu le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 :

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

Convention de mise à disposition de locaux pour L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE POURTOULES « APEP »

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°205/2019 en date du 23 avril 2019 relative à la mise à disposition de locaux de l'école élémentaire pour la fête de fin d'année :

Vu la nouvelle demande de l'Association des Parents d'Elèves de

Pourtoules « APEP » en date du 23 avril 2019, modifiant cette mise à disposition de locaux;

CONSIDERANT cette nouvelle demande, il convient donc d'annuler et remplacer la décision n°205/2019.

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux suivants : la cour, de la salle des maîtres, des sanitaires, des classes du rez-de-chaussée de l'école élémentaire et des classes 0.1 et 0.2 de l'école maternelle du groupe scolaire POURTOULES pour l'organisation de la fête de fin d'année, doit être signée avec la ville;

Transmis par vole électronique en Préfecture le :

- 6 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

DECIDE

ARTICLE 1: D'annuler et remplacer la décision n° 205/2019 du 23 avril 2019.

ARTICLE 2: De conclure une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune d'Orange et L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE POURTOULES « APEP, » représentée par la Présidente Madame Alexandra TEMPIER, domiciliée 9 rue Condorcet 84100 ORANGE, ayant pour objet la mise à disposition des locaux susvisés, concernant l'organisation de « La fête de fin d'année ».

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

ARTICLE 3: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit le mardi 25 juin 2019 de 17 h 00 à 20 h 30.

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



No 334/593

SERVICE MANIFESTATIONS

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle « Foyer Bar » du Palais des Princes – entre la Ville et la «DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE 84» VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

ORANGE, le 24 juin 2019

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle « Foyer Bar » du Palais des Princes au bénéfice de la «DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE 84», représentée par le Lieutenant Colonel Patrick AGUERA, doit être signée avec la Ville ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1 7 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle « Foyer Bar » du Palais des Princes situé rue des Princes – 84100 ORANGE, du vendredi 21 juin au jeudi 8 août 2019 inclus entre la Commune d'Orange et la «DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE 84» domiciliée 32 rue Joseph Vernet – 84000 AVIGNON et représentée par le Lieutenant Colonel Patrick AGUERA.

ARTICLE 2: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la mise en place du personnel de la mission « Sentinelle » dans le cadre de la protection du Festival des Chorégies d'Orange – Eté 2019 de ladite délégation.

ARTICLE 3: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPAR

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

125

MAIRIEDO

VUHICIOUES



Nº 338/269

ORANGE, le 18 juin 2d9

SERVICE MEDIATHEQUE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de prestation de service

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour :

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Daniel DANCOURT pour assurer des lectures et conférences intitulées « Kipling ,Courteline. La Fontaine, Florian », qui auront lieu les mercredis 12 juin, 25 septembre et 27 novembre 2019 à 16h00 à la Médiathèque Amédée de Pontbriant de la Ville d'ORANGE.

Jacques BOMP

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Daniel DANCOURT demeurant 28 rue Emile ZOLA, 84100 ORANGE pour assurer des lectures et conférences les mercredis 12 juin, 25 septembre et 27 novembre 2019 à 16h00 à la Médiathèque Amédée de Pontbriant de la Ville d'ORANGE.

ARTICLE 2: Les présentes lectures et conférences sont données à titre gratuit par le conférencier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



SERVICE MEDIATHEQUE

Convention de mise à disposition A titre gratuit de la mediatheque - entre la Ville et « Madame Catherine DOYEN»

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 18 JUIN 2019 MAIRIE D'ORANGE

ORANGE, le 18 juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 :

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Médiathèque Amédée de Pontbriant au bénéfice de « Madame Catherine DOYEN », doit être signée avec la Ville:

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Médiathèque Amédée de Pontbriant situé rue des Princes d'Orange- 84100 ORANGE, du lundi 24 juin au lundi 8 juillet 2019 inclus entre la Commune d'Orange et « Madame Catherine DOYEN», domiciliée 481 Descente des Princes des Baux à 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'organisation d'une exposition de peintures.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

> e Maire, s BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Nº 340/2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle de réunion - Maison de la Solidarité entre la Ville et l'association « CELAPO »

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1 8 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

ORANGE, le 18 Juin 2013

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle de réunion à la Maison de la Solidarité au bénéfice de l'association «CELAPO», représentée par le Président, Monsieur Armand BEGUELIN, doit être signée avec la Ville;

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle de réunion à la Maison de la Solidarité située Impasse du Four Capelu – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «**CELAPO»** représentée par le Président, Monsieur Armand BEGUELIN, domicilié 17 Lotissement Les Veyrières – 84100 ORANGE.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 3HA/2d9

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS — entre la Ville et «L' ASSOCIATION MOTOS DES PRINCES D'ORANGE » - AMPO



ORANGE, le 18 juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de «L' ASSOCIATION MOTOS DES PRINCES D'ORANGE», représentée par le Président, Monsieur Joseph FERNANDEZ, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le samedi 29 juin 2019 entre la Commune d'Orange et « L' ASSOCIATION MOTOS DES PRINCES D'ORANGE» représentée par le Président, Monsieur Joseph FERNANDEZ, domicilié 383 – Avenue de Verdun – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 11 heures à 13 heures 30 pour l'organisation de l'inauguration de ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



SERVICE MANIFESTATIONS

ORANGE, le 18 juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

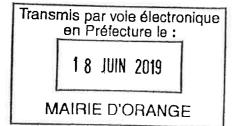
Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle n°102 Maison des Associations entre la Ville et l'association « **UNION JUDO ORANGE »**

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour :

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°102 à la Maison des Associations au bénéfice de l'association «UNION JUDO ORANGE», représentée par le Président, Monsieur Philippe BAZALGETTE, doit être signée avec la Ville ;



-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n° 102 à la Maison des Associations située Route de Caderousse - 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «UNION JUDO ORANGE» représentée par le Président, Monsieur Philippe BAZALGETTE, domicilié 19 – Impasse Laure de Noves – 84000 AVIGNON.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du 1er juin 2019. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

> Le Maire. Jacques BOMPARI

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

N° 3 43/2019

ORANGE, le 28 Juin 2019 LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable des salles n°105 et 108 - Maison des Associations entre la Ville et l'association «TAROT CLUB LOU PICHOUN» VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des salles n°105 et 108 à la Maison des Associations au bénéfice de l'association «TAROT CLUB LOU PICHOUN», représentée par Monsieur Alain ALBERCA, Président, doit être signée avec la Ville ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1 8 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des salles n° 105 et 108 à la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «TAROT CLUB LOU PICHOUN» représentée par son Président, Monsieur Alain ALBERCA, domicilié 368 rue du Terrier – 84100 ORANGE.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} juin 2019. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPAF

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

N° 3 HH/2019

ORANGE, le 18 juin 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable des locaux situés 40, avenue Frédéric Mistral entre la Ville et la « FEDERATION NATIONALE DES **ACCIDENTES ET TRAVAILLEURS** HANDICAPES » - FNATH

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux situés 40, avenue Frédéric Mistral au bénéfice de la «FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES ET TRAVAILLEURS HANDICAPES », représentée par son Président, Monsieur Patrick FINO, doit être signée avec la Ville :



-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux situés 40 avenue Frédéric Mistral – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et la «FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES ET TRAVAILLEURS HANDICAPES» représentée par son Président, Monsieur Patrick FINO, domicilié 252 rue des Sables - 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du 1er juin 2019. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

AIRES JURIDIG



N° 345/229

ORANGE, le 19 juin 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec « L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATIQUE ET DE LA MUSIQUE (A.D.I.M.) » pour assurer un concert avec le groupe « SWINGCROONERS » qui aura lieu le jeudi 15 août 2019 à 17h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE :

Le Maire

Jacques BO

Contrat de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

19 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service avec l'association « A.D.I.M. », représentée par Madame Irène BONNET, agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est sis 12 chemin des VAUTES, 84740 VELLERON, pour assurer un concert avec le groupe «SWINGCROONERS» prévu le jeudi 15 août 2019 à 17h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2: de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 750,00 € (sept cent cinquante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 4 personnes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



N° 346/2019

Plas n'n 29 prin 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de prestation de service

Annule et remplace la décision n° 306/2019

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres;

VU la décision N° 306/2019 en date du 21 mai 2019, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 21 mai 2019, portant conclusion d'une convention de prestation de service avec l'association THERMOSTAT 7 pour assurer un concert lors de la Fête de la Musique qui aura lieu le vendredi 21 juin 2019 en centre-ville ;

CONSIDERANT que des erreurs matérielles ont été commises dans cette décision, notamment concernant la dénomination de l'association ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'annuler et de remplacer cette dernière par une nouvelle décision portant conclusion d'une convention de prestation de service avec l'association STUDIORANGE pour assurer un concert avec le groupe « THERMOSTAT 7 » le jeudi 22 août 2019 en centre-ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : d'annuler la décision N° 306/2019 en date du 21 mai 2019 susvisée et de la remplacer par la présente.

<u>ARTICLE 2</u>: de conclure une convention de prestation de service avec l'association STUDIORANGE, représentée par Monsieur Laurent THENOT, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 179 rue Contrescarpe, 84100 ORANGE, pour assurer un concert avec le groupe « THERMOSTAT 7 » le jeudi 22 août 2019 en centre-ville, lors des Jeudis d'Orange.

<u>ARTICLE 3</u>: de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 500,00 € (cinq cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1 9 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



<u>ARTICLE 4 :</u> de préciser que les frais annexes et les frais de restauration pour 8 personnes seront à la charge de la ville.

<u>ARTICLE 5</u> : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE 6</u> : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Le Maire,

JURIDIONE



N° 347/2019

ORANGE, le 19 juin 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de prestation de service

Annule et remplace la décision n° 252/2019

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU la décision N° 252/2019 en date du 13 mai 2019, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 13 mai 2019, portant conclusion d'une convention de prestation de service avec l'association VINYLEMENT PRODUCTION pour assurer un concert lors de la Fête de la Musique qui aura lieu le vendredi 21 juin 2019 en centre-ville :

CONSIDERANT que des erreurs matérielles ont été commises dans cette décision ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'annuler et de remplacer cette dernière par une nouvelle décision portant conclusion d'une convention de prestation de service avec l'association VINYLEMENT PRODUCTION pour assurer un concert avec le groupe « MADE IN JAZZ » le vendredi 21 juin 2019 en centreville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : d'annuler la décision N° 252/2019 en date du 13 mai 2019 susvisée et de la remplacer par la présente.

ARTICLE 2: de conclure une convention de prestation de service avec l'association VINYLEMENT PRODUCTION, représentée par Monsieur Pierre BUQUET, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis chemin de Pouloumard, 26200 MONTELIMAR, pour assurer un concert avec le groupe « MADE IN JAZZ » lors de la Fête de la Musique prévue le vendredi 21 juin 2019 en centre-ville.

ARTICLE 3: de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 700,00 € (sept cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1 9 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

<u>ARTICLE 4</u> : de préciser que les frais annexes et les frais de restauration pour 3 personnes seront à la charge de la ville.

<u>ARTICLE 5</u> : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE 6</u> : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

cques BOMPARD

Nº 348/2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 1 9 JUIN 2019 MAIRIE D'ORANGE ORANGE, le 19 juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'association AVENTURE BIEN ETRE pour assurer la conférence intitulée « Bien-être et chocolat » : qui aura lieu le mardi 12 novembre 2019 au Théâtre Municipal d'Orange ;

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service à titre gratuit avec l'association AVENTURE BIEN ETRE, représentée par Madame Martine CANONGE agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis 68 rue du Languedoc, 84100 ORANGE, pour assurer la conférence intitulée :« Bien-être et chocolat » prévue le mardi 12 novembre 2019 à 20h00 au Théâtre Municipal d'Orange.

ARTICLE 2: de préciser que cette conférence sera animée par Messieurs Gérard CANONGE et Xavier LEGRAND.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune

ARTICLE 4: la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPA

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



No 343/59/3

ORANGE, le 19 juin 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1 9 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

Annule et remplace la décision n° 249/2019

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour :

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

VU la décision N° 249/2019 en date du 9 mai 2019, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 9 mai 2019, portant conclusion d'une convention de prestation de service avec l'association THERMOSTAT 7 pour assurer un concert lors de la Fête de la Musique qui aura lieu le vendredi 21 juin 2019 en centre-ville ;

CONSIDERANT que des erreurs matérielles ont été commises dans cette décision, notamment concernant la dénomination de l'association ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'annuler et de remplacer cette dernière par une nouvelle décision portant conclusion d'une convention de prestation de service avec l'association STUDIORANGE pour assurer un concert avec le groupe « THERMOSTAT 7 » le vendredi 21 juin 2019 en centre-ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : d'annuler la décision N° 249/2019 en date du 9 mai 2019 susvisée et de la remplacer par la présente.

ARTICLE 2: de conclure une convention de prestation de service avec l'association STUDIORANGE, représentée par Monsieur Laurent THENOT, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 179 rue Contrescarpe, 84100 ORANGE, pour assurer un concert avec le groupe « THERMOSTAT 7 » lors de la Fête de la Musique prévue le vendredi 21 juin 2019 en centre-ville.

ARTICLE 3: de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 500,00 € (cinq cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ARTICLE 4 : de préciser que les frais annexes et les frais de restauration pour 8 personnes seront à la charge de la ville.

<u>ARTICLE 5</u> : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARIO

N°35/2de

ORANGE, 10 19/6/2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « LA SMORFIA » pour assurer un concert intitulé « Acquapazza » qui aura lieu le jeudi 1er août 2019 à 17h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service avec l'association « LA SMORFIA », représentée par Madame Alexandra PIERRON, agissant en qualité de Présidente, dont le siège social est sis 4 allée des Romarins, 30250 SOMMIERES, pour assurer un concert intitulé « Acquapazza » prévu le jeudi 1er août 2019 à 17h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2: de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 700,00 € (sept cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 3 personnes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4: la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMP

Contrat de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 1 9 JUIN 2019 MAIRIE D'ORANGE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

153

Nº 351/2019

SERVICE CULTUREL

ORANGE, le 19 juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « MELLOWDY MUSIQUE » pour assurer un concert intitulé « COVER STREET» qui aura lieu le jeudi 18 juillet 2019 à 17h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE;

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service avec l'association «MELLOWDY MUSIQUE », représentée par Monsieur Éric BOULET, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 48 allée des Lentisques, 30400 Villeneuve-les-Avignon, pour assurer un concert intitulé « COVER STREET » prévu le jeudi 18 juillet 2019 à 17h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2: de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 500,00 € (cinq cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

<u>ARTICLE 3</u>: de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 5 personnes seront à la charge de la ville.

<u>ARTICLE 4</u>: la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOMP

Le Maire.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

1 9 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

Convention de Prestation de service



Nº 352/2019

SERVICE CULTUREL

Contrat de prestation de service

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

19 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

ORANGE, le 19 juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « VINYLEMENT PRODUCTION pour assurer un concert intitulé « Les Antidotes » qui aura lieu le jeudi 22 août 2019 à 17h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE;

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service avec l'association « VINYLEMENT PRODUCTION », représentée par Monsieur Pierre BUQUET, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis chemin de Pouloumard, 26200 MONTELIMAR, pour assurer un concert intitulé « LES ANTIDOTES » prévu le jeudi 22 août 2019 à 17h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2: de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 700,00 € (sept cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3: de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 5 personnes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOMPAR

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Le Maire,



Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

1 9 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

N°353/2019

Service Culturel

CRANGE, le 19 Juin Zol9

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association ANGE ET DEMON ANIMATION pour assurer une animation, qui aura lieu le jeudi 22 août 2019 en centre-ville, lors des Jeudis d'Orange;

- DECIDE -

ARTICLE 1: De conclure une convention de prestation de service avec l'Association ANGE ET DEMON ANIMATION, représentée par Monsieur Cyril FARGIER agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis La Mairie Rue de la Mairie 07700 SAINT MARTIN D'ARDECHE, pour assurer un concert « DEEP ROCK » le jeudi 22 août 2019 en centre-ville, lors des Jeudis d'Orange.

ARTICLE 2: De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 600 euros TTC (six cents euros toutes taxes comprises), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

<u>ARTICLE 3</u>: De préciser que les frais de restauration pour 4 personnes seront à la charge de la commune.

<u>ARTICLE 4</u> : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de

Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

19 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

N° 351/2019

Service Culturel

ORANGE, le 19 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association ANGE ET DEMON ANIMATION pour assurer une animation, qui aura lieu le jeudi 29 août 2019 en centre-ville, lors des Jeudis d'Orange;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association ANGE ET DEMON ANIMATION, représentée par Monsieur Cyril FARGIER agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis La Mairie Rue de la Mairie 07700 SAINT MARTIN D'ARDECHE, pour assurer un concert « TAMOGAYT » le jeudi 29 août 2019 en centre-ville, lors des Jeudis d'Orange.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 600 euros TTC (six cents euros toutes taxes comprises), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 23, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 3 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de

Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Dacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vauctuse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr



Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

19 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

N°25572019

Service Culturel

ORANGE, le 19 juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association ART PLUS pour assurer une animation qui aura lieu le jeudi 8 août 2019 en centre-ville, lors des Jeudis d'Orange :

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association ART PLUS, représentée par Madame Colette RICHARD agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis rue Florémond 41 - 1325 CHAUMONT-GISTOUX- BELGIQUE pour assurer une animation le jeudi 8 août 2019 en centre-ville, lors des Jeudis d'Orange.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 500 euros TTC (cing cents euros toutes taxes comprises), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 4 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

> Le Maire, Jacques BOMPAR

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

1 9 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

N°356/2019

Service Culturel

ORANGE, le 19 juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association BUSTERS ASSOCIATION pour assurer une animation, qui aura lieu le jeudi 8 août 2019 en centre-ville, lors des Jeudis d'Orange :

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de prestation de service avec l'Association BUSTERS ASSOCIATION, représentée par Monsieur Rémy CONTASSOT agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 105 chemin des Garrigues, 84420 PIOLENC pour assurer une animation le jeudi 8 août 2019 en centre-ville, lors des Jeudis d'Orange.

ARTICLE 2: De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 350 euros TTC (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de restauration pour 3 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARI

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Nº 357/8019

ORANGE, le 19 juin 2019

SERVICE CULTUREL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1 9 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ; Convention de prestation de service

> VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour;

> VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres;

> CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « ENARRO » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019;

> > Le Maire,

Jacques BOM

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « ENARRO » représentée par Monsieur Laurent GOUZENES, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 48 rue Claude Balbastre, 34070 MONTPELLIER, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 420,00 € (quatre cent vingt euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4: la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

IE MAINTIENDRAI

ORANGE, le 29 juin 709

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

19 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 :

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « TOURNEBOULE » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure avec l'association « TOURNEBOULE » représentée par Monsieur Matthieu GRASSET. agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis chez Monsieur Frédéric FAUST, La Paillette, 26220 MONTJOUX, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 550,00 € (cinq cent cinquante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOMP

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 359/2019

ORANGE, le 19 juin 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

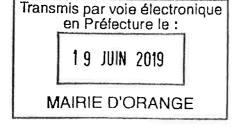
Convention de prestation de service

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise « CYS Event » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 ;



-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: de conclure avec l'entreprise « CYS Event » représentée par Monsieur Cédric YEPES, agissant en qualité de Dirigeant, dont le siège social est sis 590 D chemin du mas d'Alesti, 30000 NIMES, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2: de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 900,00 € (neuf cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

<u>ARTICLE 3</u> : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE 4</u>: la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOMPA

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr





N° 360 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 1 9 JUIN 2019 MAIRIE D'ORANGE ORANGE, le 19 juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « MEMINI » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « MEMINI » représentée par Monsieur Christophe BÉNARD, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 528 rue des Sables, 84100 ORANGE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 600,00 € (six cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

<u>ARTICLE 3</u> : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4: la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOM

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

163

N° 361 /2019

ORANGE, le 19 juin 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

1 9 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « l'Attelage en Pays d'Arles » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 :

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure avec l'association « l'Attelage en Pays d'Arles » représentée par Monsieur Ange RUIZ, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis C 108 Mas Saint Gilles, 2645 route de Gimeaux, 13200 ARLES, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 1.770,00 € (mille sept cent soixante-dix euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

<u>ARTICLE 3</u>: la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4: la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMP

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



Nº 362 /2019

SERVICE CULTUREL

ORANGE, le 19 juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association Acoustique Musique Développement pour assurer une animation, qui aura lieu le vendredi 21 juin 2019 en centre-ville, lors de la Fête de la Musique ;



Convention de Prestation de service

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure une convention de prestation de service avec l'Association Acoustique Musique Développement, représentée par Monsieur Guy PAVAN agissant en sa qualité de responsable de l'association dont le siège social est sis 2036 chemin de camp reboul, 84150 JONQUIERES pour assurer une animation le vendredi 21 juin 2019, lors de la Fête de la Musique en centre-ville.

<u>ARTICLE 2</u>: De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 900 euros TTC (neuf cents euros toutes taxes comprises), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3: De préciser que les frais de restauration pour 3 personnes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

N65



ORANGE, le 20 juin 2019

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 :

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints en date du 25 juillet , transmis en préfecture le même jour ;

Convention de prestation de service

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres;

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 2 0 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Régis BARON, propriétaire du Musée 1900, 2 chemin du Moulin, 30700 Arpaillargues-et-Aureillac, pour que ce dernier prête à titre gratuit, un gramophone et un meuble de présentation pour l'exposition « 1869-2019 : 150 ans de Chorégies », qui se tiendra du 20 juin au 29 septembre 2019 au Musée d'Art et d'Histoire – rue Madeleine Roch - 84100 ORANGE.

BOMPARD.

-DECIDE-

Article 1 – De conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Régis BARON, propriétaire du Musée 1900, 2 chemin du Moulin, 30700 Arpaillargues-et-Aureillac, pour le prêt d'un gramophone et d'un meuble de présentation lors de l'exposition « 1869-2019. 150 ans de Chorégies », qui se tiendra du 20 juin au 29 septembre 2019 au Musée d'Art et d'Histoire – rue Madeleine Roch - 84100 ORANGE.

Article 2 - De préciser que ce prêt sera consenti à titre gratuit.

<u>Article 3</u> - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 4</u> – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

166



ORANGE, le 20 juin 2019

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints en date du 25 juillet, transmis en préfecture le même jour ;

Convention de prestation de service

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres:

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 20 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Jean-Louis GRINDA, président de l'association Chorégies d'Orange », 18 place Silvain - 84100 ORANGE, pour que ce dernier prête à titre gratuit, des costumes pour l'exposition « 1869-2019. 150 ans de Chorégies », qui se tiendra du 20 juin au 29 septembre 2019 au Musée d'Art et d'Histoire, rue Madeleine Roch - 84100 ORANGE.

-DECIDE-

Article 1 - De conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Jean-Louis GRINDA, président de l'association « Chorégies d'Orange », 18 place Silvain - 84100 ORANGE, pour que ce dernier prête à titre gratuit, des costumes pour l'exposition « 1869-2019. 150 ans de Chorégies », qui se tiendra du 20 juin au 29 septembre 2019 au Musée d'Art et d'Histoire - rue Madeleine Roch - 84100 ORANGE.

Article 2 - De préciser que ce prêt sera consenti à titre gratuit.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse 2

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-grange.

N°365/2019

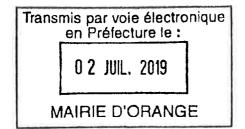
ORANGE, le 26 juin 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu les articles L 2122-22 et L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Convention de prestation de service Commune d'ORANGE/CCPRO



- Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au busdget;
- Vu la délibération DCC2019088 du Conseil Communautaire de la CCPRO en date du 17 juin 2019 approuvant le projet de convention de prestation de service pour la maintenance des bâtiments proposée par la commune d'Orange;
- Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, d'une optimisation des ressources et des moyens, la CCPRO souhaite bénéficier ponctuellement de l'assistance des services de la Commune d'Orange, notamment pour la maintenance des Bâtiments intercommunaux;
- Considérant qu'il convient donc de conclure une convention de prestation de service en la matière ;

- DECIDE -

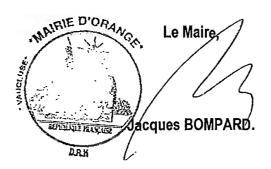
<u>Article 1</u>: De conclure une convention de prestation de service en matière de maintenance des bâtiments entre la Commune d'ORANGE et la CCPRO.

<u>Article 2</u>: Cette convention est conclue pour la durée de l'exercice budgétaire en cours. Elle se renouvellera de manière tacite, chaque année, dans la limite de 3 années.

<u>Article 3 :</u> La prestation est conclue pour un coût horaire et forfaitaire, variable en fonction de la nature des moyens mis à disposition, conformément à un bordereau unitaire de prix ci-après annexé à la convention.

<u>Article 4</u> : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 5</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.





N° 365 bis/2019

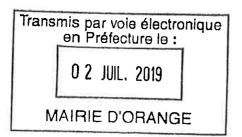
ORANGE, le 26 juin 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu les articles L 2122-22 et L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

Convention de prestation de service Commune d'ORANGE/CCAS



- Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au busdget;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 juin 2019 approuvant le projet de convention de prestation de service pour la maintenance des bâtiments proposée par la commune d'Orange;
- Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, d'une optimisation des ressources et des moyens, le CCAS souhaite bénéficier ponctuellement de l'assistance des services de la Commune d'Orange, notamment pour la maintenance des Bâtiments;
- Considérant qu'il convient donc de conclure une convention de prestation de service en la matière ;

- DECIDE -

- <u>Article 1</u>: De conclure une convention de prestation de service en matière de maintenance des bâtiments entre la Commune d'ORANGE et le CCAS.
- Article 2 : Cette convention est conclue pour la durée de l'exercice budgétaire en cours. Elle se renouvellera de manière tacite, chaque année, dans la limite de 3 années.
- Article 3: La prestation est conclue pour un coût horaire et forfaitaire, variable en fonction de la nature des moyens mis à disposition, conformément à un bordereau unitaire de prix ci-après annexé à la convention.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 5</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° 366 269

ORANGE, le 27 jvin 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée N° 2019-28

ACQUISITION DE MATERIEL DE GYMNASTIQUE - GYMNASE TRINTIGNANT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée :
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services :
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'acquisition de matériel de gymnastique - gymnase trintignant; lancé sur la plateforme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info, sur le site de la ville et publié au BOAMP le 15 mai 2019;

Considérant qu'à l'issue de la consultation auprès des sociétés SUP AIR GYM et GYMNOVA, la proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

27 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

<u>Article 1</u> - D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-28 avec la société GYMNOVA sise à MARSEILLE (13012), 45 rue Gaston de Flotte concernant l'acquisition de matériel de gymnastique - gymnase Trintignant.

<u>Article 2</u> - Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 85 168,88 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

<u>Article 3</u> - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 4</u> – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

<u>Article 5</u> - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s.





ORANGE, le 27/vin 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée

N° 2019-36

vidéo-- année 2019

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Numérisation de cassettes audio-

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23;
- Vu le Code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concemant les marchés passés selon une procédure adaptée ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation relative à la numérisation de cassettes audio-vidéo, lancée auprès de : AZENTIS, ARKHENUM et COPEIA, l'offre remise par ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse :

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 7 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

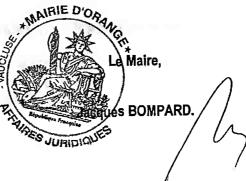
- Article 1 De conclure un marché avec COPEIA sise à ARLES (13200), 77 avenue de Satlingrad Lot 5, concernant la numérisation de cassettes audio-vidéo- année 2019.
- Article 2 Le montant à engager au titre de ce marché est de HT 7821,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.
- Article 3 La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

<u>Article 4</u> - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

<u>Article 5</u> - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéréssée.





ORANGE, 10 27 Juin 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

2 7 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 :

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 Juillet 2017, transmis en préfecture le même jour;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 Juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise « LES DOIGTS DE FÉES » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise « LES DOIGTS DE FÉES » représentée par Madame Catherine SINGH, agissant en qualité d'auto entrepreneur, dont le siège social est sis 401 avenue de Lattre de Tassigny, 84100 ORANGE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 270,00 € (deux cent soixante-dix euros), TVA non applicable Art. 293B du CGI, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOM

Le Mafre

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

ORANGE, le 27 juin 2019 LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE CULTUREL

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association Les Troubadours des Princes pour leur participation au fonctionnement de toutes les manifestations organisées par la mairie d'Orange durant la saison culturelle 2019/2020 :

Le Maire

Jacques BOM

-DECIDE-

marchés et des accords-cadres; 27 JUIN 2019 MAIRIE D'ORANGE

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service avec l'association Les Troubadours des Princes, représentée par Madame Rosa COLOMB agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis Maison de la Solidarité, 18 bis rue Saint Florent, passage du Four Capelu, 84100 ORANGE, pour leur participation au fonctionnement de toutes les manifestations organisées par la mairie d'Orange durant la saison culturelle 2019/2020.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 600,00 € (six cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Le règlement interviendra dans le mois qui suivra les signatures des deux parties, par mandat administratif, sur présentation d'une note de frais forfaitaire.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr



N° 3702619

ORANGE, le 27 juin 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « 3G ZIK » pour assurer un concert avec le groupe « COVER'S » qui aura lieu le jeudi 29 août 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE :

Jacques BOMP

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

Contrat de prestation de service

27 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service avec l'association « 3G ZIK », représentée par Monsieur Michel PRADEL, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 11 rue du Petit Bois, 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, pour assurer un concert avec le groupe « COVER'S » prévu le jeudi 29 août 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2: de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 400,00 € (quatre cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

<u>ARTICLE 3</u>: de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 5 personnes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5: la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Adioinistratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



N° 371/8019

ORANGE, 10 27 Juin Cols

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 Mars 2014;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « TOTEM MUSIC » pour assurer un concert avec le groupe « TOTEM » qui aura lieu le jeudi 4 juillet 2019 à 17h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 7 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service avec l'association « TOTEM MUSIC », représentée par Monsieur Alain LOUIS, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 37 avenue Camille Estevenin, 84310 MORIERES-LES-AVIGNON, pour assurer un concert avec le groupe « TOTEM » prévu le jeudi 4 juillet 2019 à 17h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2: de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 700,00 € (sept cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 6 personnes seront à la charge de la ville.

<u>ARTICLE 4</u> : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr





Nº 372/229

ORANGE, le 27 Juin 8019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour :

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « GROUPE THE STORM » pour assurer deux concerts avec « THE STORM » qui aura lieu les jeudis 18 juillet et 25 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

Contrat de prestation de service

2 7 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service avec l'association « GROUPE THE STORM », représentée par Monsieur Johan PICORNELL, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 47 B, chemin de la Mandefore, 84430 MONDRAGON, pour assurer deux concerts avec le groupe « THE STORM » prévus les jeudis 18 juillet et 25 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 1.400,00 € (mille quatre cents euros) se décomposant comme suit :

- Coût du concert du jeudi 18/07/2019 : 700,00 €
- Coût du concert du jeudi 25/07/2019 : 700,00 €

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra le dernier concert.

ARTICLE 3: de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 4 personnes seront à la charge de la ville.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



ORANGE, le 27 prin 8019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par vole électronique

en Préfecture le :

2 7 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 :

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec la société « BUDDIES RE-CHORDS » pour assurer un concert intitulé « LES CREATLES » qui aura lieu le jeudi 29 août 2019 à 17h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE :

Jacques BON

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service avec la société « BUDDIES RE-CHORDS », représentée par Monsieur Éric BOUBET, agissant en qualité de Gérant, dont le siège social est sis 394 avenue du Covet, 73000 CHAMBERY, pour assurer un concert intitulé « LES CREATLES » prévu le jeudi 29 août 2019 à 17h30, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2: de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 1250,00 € TTC (mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3: de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 4 personnes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Publiée le :

374/2019

ORANGE, le 27 Juin 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « HIGHWAY TO MUSIC » pour assurer un concert avec le groupe « BY NIGHT ROCKBAND » qui aura lieu le jeudi 4 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE:

Convention de Prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 7 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service avec l'association « HIGHWAY TO MUSIC », représentée par Monsieur Alain LOUIS, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis 37 avenue Camille Estevenin, 84310 MORIERES-LES-AVIGNON, pour assurer un concert avec le groupe « BY NIGHT ROCKBAND » prévu le jeudi 4 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 700,00 € (sept cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 4 personnes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Admit Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOMP

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange





Publiée le :

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

27 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

Nº 375 269

ORANGE, le 27 juin 2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « VINYLEMENT PRODUCTION » pour assurer un concert avec le groupe « JIMMY PLUME » qui aura lieu le jeudi 25 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE ;

Le Maire, Jacques BOMPARI

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service avec l'association « VINYLEMENT PRODUCTION », représentée par Monsieur Pierre BUQUET, agissant en qualité de Président, dont le siège social est sis chemin de Pouloumard, 26200 MONTELIMAR, pour assurer un concert avec le groupe « JIMMY PLUME » prévu le jeudi 25 juillet 2019 à 16h00, en centre-ville, lors des JEUDIS D'ORANGE.

ARTICLE 2: de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme nette de 700,00 € (sept cents euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes ainsi que les frais de repas pour 3 personnes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5: la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de la Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

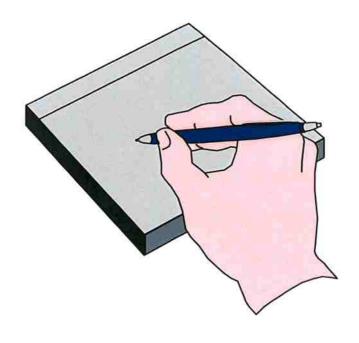
Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

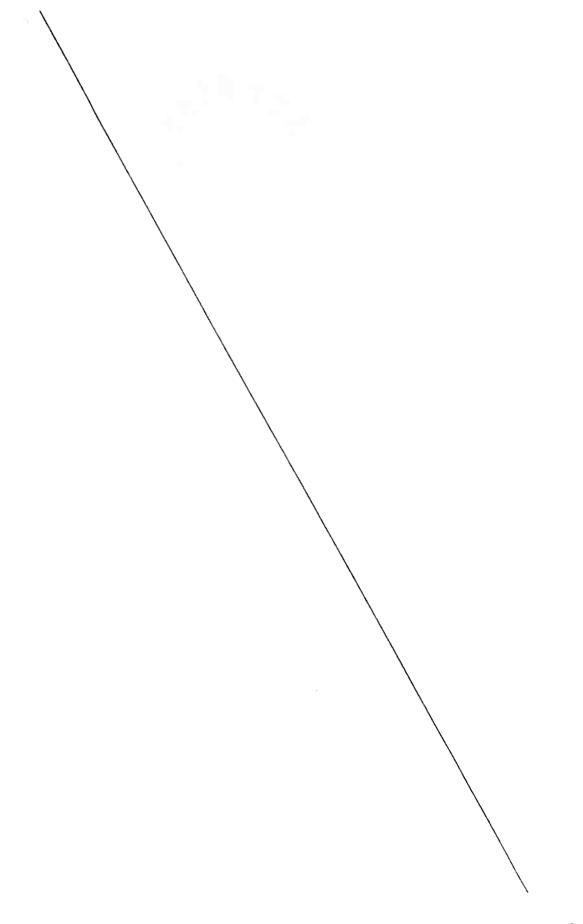
J86

*** **

Arrêlés Arrêlés



**





Publié le :

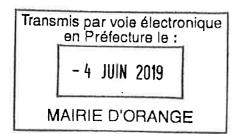
N° 186/2019

ORANGE, le 3 juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT
AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE DE
FERMETURE TARDIVE D'UN
ETABLISSEMENT



V CAFÉ

SOIRÉE MUSICALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa partie législative – 2ème partie livre II – titre 1er;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3331-1 à L3355-8;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R 571-30, relatifs à la lutte contre le bruit;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2010 05 11 0040 PREF du département de Vaucluse, en date du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons et en application de son article 4;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le même jour, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation des commerces ;

VU la demande formulée par l'établissement « V CAFÉ », sis 2 place des Frères Mounet à ORANGE (84100), représenté par Monsieur Jean Philippe PASQUALINI, sollicitant l'autorisation de rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale dans la nuit du vendredi 7 juin 2019 jusqu'à 1 h 30 le samedi 8 juin 2019 ;

- ARRETE -

<u>ARTICLE 1er</u>: En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 susvisé, l'établissement « V CAFÉ », sis 2 place des Frères Mounet à ORANGE (84100), représenté par Monsieur Jean Philippe PASQUALINI, est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale dans la nuit du vendredi 7 juin 2019 jusqu'à 1 h 30 le samedi 8 juin 2019.

ARTICLE 2ème : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé.

<u>ARTICLE 3ème</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

<u>ARTICLE 4ème</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGES INSIDIA

P/Le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE



Publié le :

N° 187/2019

ORANGE, le 3 juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT
AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE DE
FERMETURE TARDIVE D'UN
ETABLISSEMENT

Transmis par voie électronique en Préfecture le : - 4 JUIN 2019 MAIRIE D'ORANGE

« LA GUINGUETTE »

SOIRÉE BLANCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa partie législative – 2ème partie livre II – titre 1er;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3331-1 à L3355-8 :

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R 571-30, relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n° Sl2010 05 11 0040 PREF du département de Vaucluse, en date du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons et en application de son article 4;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le même jour, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation des commerces ;

VU la demande formulée par l'établissement « LA GUINGUETTE », sis Colline Saint Eutrope à ORANGE (84100), représenté par Monsieur Jérôme CHABAUD, sollicitant l'autorisation de rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale dans la nuit du samedi 6 juillet 2019 jusqu'à 2 h 30 le dimanche 7 juillet 2019;

- ARRETE -

<u>ARTICLE 1er</u>: En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 susvisé, l'établissement « LA GUINGUETTE », sis Colline Saint Eutrope à ORANGE (84100), représenté par Monsieur Jérôme CHABAUD, est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale dans la nuit du samedi 6 juillet 2019 jusqu'à 2 h 30 le dimanche 7 juillet 2019.

<u>ARTICLE 2ème</u>: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé.

<u>ARTICLE 3ème</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

<u>ARTICLE 4ème</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE



Publié le :

N° 188/2019

ORANGE, le 3 juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT
AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE DE
FERMETURE TARDIVE D'UN
ETABLISSEMENT

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

- 4 JUIN 2019

MAIRIE D'ORANGE

« LA GUINGUETTE »

SOIRÉE ANNIVERSAIRE DU PATRON **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa partie législative – 2ème partie livre II – titre 1^{er};

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3331-1 à L3355-8;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R 571-30, relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2010 05 11 0040 PREF du département de Vaucluse, en date du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons et en application de son article 4;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le même jour, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation des commerces ;

VU la demande formulée par l'établissement « LA GUINGUETTE », sis Colline Saint Eutrope à ORANGE (84100), représenté par Monsieur Jérôme CHABAUD, sollicitant l'autorisation de rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale dans la nuit du samedi 8 juin 2019 jusqu'à 2 h 30 le dimanche 9 juin 2019;

- ARRETE -

<u>ARTICLE 1er</u>: En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 susvisé, l'établissement « LA GUINGUETTE », sis Colline Saint Eutrope à ORANGE (84100), représenté par Monsieur Jérôme CHABAUD, est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale dans la nuit du samedi 8 juin 2019 jusqu'à 2 h 30 le dimanche 9 juin 2019.

ARTICLE 2ème : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé.

<u>ARTICLE 3ème</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

<u>ARTICLE 4ème</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE



N° 189/2019

ORANGE, le 5 juin 2019

Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE PORTANT
AUTORISATION
D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 2 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons ;

APEL LA NATIVITE

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des Conseillers Municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

KERMESSE DE L'ECOLE

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la police générale des débits de boissons ;

VU la demande formulée le 2 juin 2019 l'association « APEL LA NATIVITE » dont le siège est situé 5 rue Capty à ORANGE (84100) représentée par Madame Garance TALAUDE sa Présidente, à l'occasion de la manifestation dénommée « KERMESSE DE L'ÉCOLE » ;

Considérant que la demande constitue la n°01 depuis le début de l'année 2019 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er: Madame Garance TALAUDE, Présidente de l'association « APEL LA NATIVITÉ » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'école LA NATIVITÉ, à l'occasion de la manifestation dénommée « KERMESSE DE L'ÉCOLE » du vendredi 21 juin 2019 à 11h00 au samedi 22 juin 2019 à 01h00.

<u>ARTICLE 2ème</u>: L'organisatrice devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

ARTICLE 3ème : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3.



<u>ARTICLE 4ème</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 5ème : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un

P/Le Maire, L'Adjoint Délégué, Gérald TESTANIERE

délai de deux mois.



N° 190/2019

ORANGE, le 14 juin 2019

DIRECTION FINANCIERE JB/AC/RC/MV/LIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

ARRETE PORTANT NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTES A LA RÉGIE DE RECETTES : « PISCINE L'ATTENTE » VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire, pour créer, modifier ou supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T;

VU la décision de Monsieur le Député-Maire N° 380/2013 en date du 16 septembre 2013 instituant une régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE » ;

VU la décision N°112/2017 mettant en conformité l'acte constitutif de ladite régie en date du 1er mars 2017 parvenue en préfecture le 1er mars 2017 :

VU l'arrêté de Monsieur le Député-Maire N° 301/2016 en date du 18 novembre 2016 mettant en conformité l'acte nominatif du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE » modifié par les arrêtés N° 205/2017 du 27 mars 2017, N° 206/2017 du 28 mars 2017, N° 65/2018 du 29 mai 2018, N°62/2019 du 4 février 2019 :

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 13 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner, durant les 2 mois d'été, à savoir du 1er juillet au 31 août 2019, deux nouveaux mandataires suppléantes de la régie de recettes précitée;

-ARRETE -

<u>Article 1</u>: Mesdames PEROUSE Sophie et MASSE Aurore sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus.

Elle remplaceront, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Audrey BARROT, régisseur titulaire de ladite régie**.

Article 2:- Le présent arrêté prendra effet du 1er juillet au 31 août 2019.

Article 3: Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressées.

LE TRESORIER ASSIGNATAIRE, après avis conforme,	*MAIRIE D'OR LEMAIRE,
Jean-Mayo BRUNEL Inspector Divisionnaire	
	JURIDIO ACQUES BOMPARD

Nom/Prénom	En qualité de	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Audrey BARROT	Régisseur titulaire	Vu pour acceptatio
Sophie PEROUSE	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation
Aurore MASSE	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte – article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Tegritoriales.

Les soussignées recognaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informées qu'elles disposent qui délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le :27/06/2019 Signature de Mme Audrey BARROT A qui un exemplaire est remis

Notifié le : 24106 1 219

Signature de Mme Aurore MASSE A qui un exemplaire est remis 2 1 " " 1 Eg/ 1 E

Publié le :

N° 191 /2019

ORANGE, le 26 juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

Vu le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N°2017-236 en date du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes et notamment les articles D.3120-21 à D.3120-33 ;

ARRETE PORTANT DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif à la police municipale, les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L 3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 à L.3124-5, R.3121-4 à R.3121-6;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour ;

SAS ANTHONY TAXI

Monsieur Anthony PAYET

Vu l'arrêté municipal N°78/2014 en date du 10 avril 2014, transmis en Préfecture de Vaucluse le 15 avril 2015, portant désignation des membres de la Commission Communale des Taxis et des Voitures de Petite Remise et fixant les conditions de son fonctionnement;

Vu l'arrêté municipal N°33/2016 en date du 31 mars 2016 fixant le nombre total de taxis autorisés à exercer sur le territoire de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 4 juin 2019, relatif à la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement, concernant la licence n°02, détenue jusqu'alors par Monsieur Serge TRAMIER représentant la SARL TRAMIER SERGE sur la Commune d'Orange, au bénéfice de Monsieur Anthony PAYET, représentant la SAS ANTHONY TAXI, domicilié 33 route de Bollène à SAINTE CÉCILE LES VIGNES (84290);

Vu la production de la carte grise du véhicule VOLKSWAGEN PASSAT immatriculé EQ-400-HB pour la SAS ANTHONY TAXI, représentée par Monsieur Anthnoy PAYET, son gérant ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Anthony PAYET, représentant la SAS ANTHONY TAXI, à stationner sur la Commune d'Orange avec la licence n°02, dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les usagers du domaine public et dans un minimum d'encombrement au sol;

- ARRETE -

<u>Article 1</u>: L'autorisation de stationnement pour exercer sur le territoire de la commune d'Orange avec la licence N°02 est accordée à Monsieur Anthony PAYET, représentant la SAS ANTHONY TAXI, pour le véhicule VOLKSWAGEN PASSAT immatriculé EQ-400-HB, à compter du 27 juillet 2019.

<u>Article 2</u>: A chaque changement de véhicule et d'immatriculation, l'intéressé sera tenu d'en informer le service municipal concerné.

Article 3 : Cette autorisation de stationnement est concédée « intuitu personæ ».

<u>Article 4</u> : Le Maire pourra donner un avertissement au titulaire ou procéder au retrait temporaire (ou définitif) de l'autorisation de stationnement, dans les cas suivants :

- non exploitation de façon effective et continue pendant plus de trois mois (sauf cas de force majeure dûment établie),
- violation grave ou répétée des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession,

après avis de la Commission Communale des Taxis et Voitures de Petite Remise, réunie en formation disciplinaire.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.



N° 192/2019

ORANGE, le 28 juin 2019

DIRECTION FINANCIERE JB/AC/RC/MV/LIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

ARRETE METTANT FIN AUX FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT A LA RÉGIE DE RECETTES : « PISCINE L'ATTENTE » VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la décision de Monsieur le Député-Maire N° 380/2013 en date du 16 septembre 2013 instituant une régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE » ;

VU la décision N°112/2017 mettant en conformité l'acte constitutif de ladite régie en date du 1er mars 2017 parvenue en préfecture le 1er mars 2017 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Député-Maire N° 301/2016 en date du 18 novembre 2016 mettant en conformité l'acte nominatif du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE » modifié par les arrêtés N° 205/2017 du 27 mars 2017, N° 206/2017 du 28 mars 2017, N° 65/2018 du 29 mai 2018, N°62/2019 du 4 février 2019 et N°190/2019 en date du 14 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant sur cette régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE »

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 27 juin 2019 ;

-ARRETE-

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

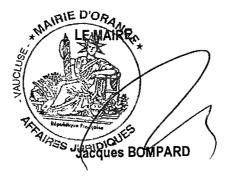
Article 1er - Il est mis fin aux fonctions de :

Madame KIEFFER Aline, en sa qualité de mandataire suppléante.

Article 2ème – Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juillet 2019.

<u>Article 3ème</u> – Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4ème</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte – conformément à l'article L 2131-1 du Code Péneral des Collectivités Territoriales.



La soussignée reconnait avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le :

Signature de **Mme KIEFFER Aline** A qui un exemplaire sera remis



Ville d'Orange |



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SARL AGNEL CONSTRUCTIONS

N°91 /2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n°
de Vauduse le 20/12/2016 fixant la révision

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la lettre d'accord de subvention pour réfection de façade, de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), du 25 avril 2019.

VU l'arrêté N°263, en date du 4 juin 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 28 mai 2019 par laquelle Mme ARNOULD Alexandra sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise AGNEL CONSTRUCTIONS, dont le siège est situé à 161 CHEMIN RENE ROUSSIERE 84100 CAMARET SUR AYGUES, pour le compte de SCI AURISEB, GRAS BRIGITTE,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise AGNEL CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public :

<u>LIEU</u> (de l'occupation du domaine public) : 81 AVENUE FREDERIC MISTRAL

ADRESSE et NATURE du chantier : TRAVAUX DE PEI NTURE EN FAÇADE AU 81 AVENUE FREDERIC MISTRAL

NATURE (de l'occupation du domaine public) : (Occupation du sol de 15,00 m2) ECHAFAUDAGE ROULANT SUR TROTTOIR ET NACELLE SUR UNE CASE DE STATIONNEMENT.

<u>PRESCRIPTIONS</u>: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE: DU MARDI 11 JUIN 2019 AU VENDREDI 21 JUIN 2019

REDEVANCE: 1 case x18,40€ x10 jours = 184,00€

EXONERATION POUR L'IMPLANTATION DE L'ECHAFAUDAGE - OPERATION RAVALEMENT DE FAÇADES.

ARTICLE 2: La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

205

ARTICLE 3: Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6: Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

<u>ARTICLE 12</u>: Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

<u>ARTICLE 13</u>: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

<u>ARTICLE 14</u>: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

<u>ARTICLE 16</u>: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun encompile concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait a Orange, le 7 juin 2019

P/Le Maire.

'Occupation dy pamaine Public,

TESTANHERE

206

Ville d'Orange



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

13 RUE DE LA REPUBLIQUE

LEROY MERLIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 04 juin 2000

D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er lanvier 2017 :

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 04 juin 2019 par laquelle Monsieur GANCI Stephen sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise LEROY MERLIN, 193 Avenue Isaac Newton, 84130 LE PONTET, pour son propre compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise LEROY MERLIN est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 13 RUE DE LA REPUBLIQUE

ADRESSE et NATURE du chantier : LIVRAISON DE MATERIAUX DE PLOMBERIE AU N° 13 DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN VEHICULE PEUGEOT BOXER DE L'ENTREPRISE SUR LE TROTTOIR AU DROIT DU N°13 DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE LE TEMPS DE LA LIVRAISON. (Occupation du sol de 5,83 m2)

<u>DURÉE</u>: MARDI 11 JUIN 2019 ENTRE 09H00 ET 11H00.

<u>REDEVANCE</u>: 5,83 m² x 1,05€ x 1 jour = 6€12 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,

- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.
- ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.
- <u>ARTICLE 5</u>: Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.
- ARTICLE 6: Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).
- ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.
- ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.
- ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.
- <u>ARTICLE 10</u>: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.
- ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.
- <u>ARTICLE 12</u> : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.
- ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.
- ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- <u>ARTICLE 15</u>: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.
- ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.
- ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 4 juin 2019
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Occupation of Domaine Public,
Gérald TESTANIBLE

Ville d'Orange



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT VU la délibération du Conseil Municip

13 RUE DE LA REPUBLIQUE LEROY MERLIN VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 04 juin 2019 par laquelle Monsieur GANCI Stephen sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise LEROY MERLIN, 193 Avenue Isaac Newton, 84130 LE PONTET, pour son propre compte.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise LEROY MERLIN est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 13 RUE DE LA REPUBLIQUE

ADRESSE et NATURE du chantier : LIVRAISON GROS ELECTROMENAGER AU N° 13 DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN VEHICULE RENAULT MASTER DE L'ENTREPRISE
SUR LE TROTTOIR AU DROIT DU N°13 DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE LE TEMPS DE LA LIVRAISON. (Occupation du sol de 5,42 m2)

DURÉE: MARDI 18 JUIN 2019 ENTRE 08H00 ET 16H00.

REDEVANCE: 5,42 m² x 1,05€ x 1 jour = 5€69 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

<u>ARTICLE 3</u>: Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5: Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

<u>ARTICLE 7</u>: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

<u>ARTICLE 8</u> : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

<u>ARTICLE 9</u> : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Altà Orange, le 4 juin 2019 CP/Le Maire,

ERE

Occupation du Domaine Public,



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

A VOS BACHES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 4 juin 2000

D'ORANGE

Republique fronçaise

Republique fronçaise

Republique fronçaise

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation:

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017;

VU la demande du 31 mai 2019 par laquelle Mr REY sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise A VOS BACHES, dont le siège est situé à 178 Allée des Alpilles 84210 PERNES LES FONTAINES, pour le compte de la Mairie d'Orange,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise A VOS BACHES est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : Place Bruev

ADRESSE et NATURE du chantier : FIXATION DE MATS SUR PLATINE DEJA EXISTANTE PLACE BRUEY

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UNE ECHELLE ET OCCUPATION DE 2 CASES DE STATIONNEMENT

<u>PRESCRIPTIONS</u>: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

<u>DURÉE</u>: MERCREDI 5 JUIN 2019 TOUTE LA JOURNEE

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accodée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente aurtorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr
Toute correspondence doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.
- ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.
- ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.
- ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).
- ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.
- ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.
- ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.
- ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.
- ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords 'du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.
- ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.
- ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.
- ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal, L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.
- ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

AUCLUS.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Équios de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orange, le 4 juin 2019

***ESTANIERE**

P/Lie, Maire,

த்pation du Domaine Public

Ville d'Orange |



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

ENTREPRISE OLIVA



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation :

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017. publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017;

VU la demande du 5 juin 2019 par laquelle Mr OLIVA Nicolas sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise OLIVA, dont le siège est situé à 157 RUE DE PROVENCE 84100 ORANGE, pour le compte de la PATISSERIE CABANIS

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise OLIVA est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 37 RUE SAINT MARTIN

ADRESSE et NATURE du chantier : TRAVAUX DE ZINGUERIE AU 37 RUE SAINT MARTIN

NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN PETIT CAMION FACE AU MAGASIN SUR LE PAVE

ET MISE EN PLACE D'UN PETIT ECHAFAUDAGE ROULANT (2M50 DE LONGUEUR)

PRESCRIPTIONS: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique

homologuée pour les piétons et les véhicules

<u>DURÉE</u>: LE LUNDI 17 JUIN 2019 ET LE LUNDI 24 JUIN 2019 DE 8H30 A 18H00

<u>REDEVANCE</u>: (6m² x 1,05€) x 2jours = 12,60 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.
- ARTICLE 4: Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.
- <u>ARTICLE 5</u>: Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.
- <u>ARTICLE 6</u> : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).
- ARTICLE 7: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.
- <u>ARTICLE 8</u> : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.
- <u>ARTICLE 9</u> : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.
- <u>ARTICLE 10</u>: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.
- ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.
- ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.
- ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.
- ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.
- ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.
- ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 7 juin 2019

Adjoint Délégue de Occupation du Domaine Public,



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION **DU DOMAINE PUBLIC**

Ville d'Orange |



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citovenneté des personnes handicapées :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1. L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public;

VU l'article 1242 du Code Civil :

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation :

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 :

VU l'arrêté n°401-2018 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU le Règlement « Opération Façades » annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du juin 2017 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 13 juin 2017 ;

VU la lettre d'accord de subvention pour réfection de façade, de la Direction de l'Urbanisme et de (D.U.H), du 08 janvier 2019.

VU la demande du 7 juin 2019 par laquelle Monsieur LAUGIER sollicite la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS, dont le siège est situé à JONQUIERES-84150, ZAC de Beauregard-BP 80, pour le compte de la SCI l'EPI.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 655 AVENUE DU MARECHAL FOCH.

ADRESSE et NATURE du chantier : RENOVATION COMPLETE DE LA FACADE DU 655 AVENUE DU MARECHAL FOCH NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR ET STATIONNEMENT SUR LA PARTIE DU TROTTOIR RESERVEE AU STATIONNEMENT, D'UN CAMION PLATEAU (Occupation du sol de 42,00 m2)

PRESCRIPTIONS: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

DURÉE: DU SAMEDI 8 JUIN 2019 AU MERCREDI 12 JUIN 2019.

REDEVANCE: [12 m² (camion) x 1,05€ x 2 jours] = 25,20 €

REDEVANCE: EXONERATION POUR L'ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
 - garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

<u>ARTICLE 6</u> : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

<u>ARTICLE 7</u>: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

<u>ARTICLE 8</u> : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

<u>ARTICLE 9</u> : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

<u>ARTICLE 10</u>: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>ARTICLE 17</u>: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacur an service de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 7 juin 2019

di Occupation du Domaine Public,

erald TÉSTANIERE

216

Ville d'Orange |



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

au 1er ianvier 2017:

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 :

VU la demande du 12 juin 2019 par laquelle l'entreprise GUYOT BTP route de Lagarde Paréol 84830 Sérignan du Comtat sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Monsieur NGUYEN VAN THUAN.

PERMIS DE STATIONNEMENT

GUYOT BTP

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise GUYOT BTP est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 66 COURS ARISTIDE BRIAND

ADRESSE et NATURE du chantier : REMISE EN ETAT D'UNE DEVANTURE DU N°66 DU COURS ARISTIDE BRIAND.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE DE BARRIERES HERAS ET SATIONNEMENT D'UN VEHICULE IVECO DE 3,5T SUR LE TROTTOIR LE LONG DE LA FAÇADE (Occupation du sol de 10,00 m²).

PRESCRIPTIONS: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique

homologuée pour les piétons.

<u>DURÉE</u>: DU LUNDI 24 JUIN AU MERCREDI 26 JUIN 2019.

REDEVANCE: 10m² x 1,05€ x 3 jours = 31,50 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

<u>ARTICLE 3</u>: Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

<u>ARTICLE</u> 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

<u>ARTICLE 9</u> : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun et placés sous ses ordres, sont chargés, chacun et placés de l'exécution du présent arrêté.

ånge, le 12 juin 2019 *P/Le Maire,*

VESTANIERE

Φρροφατίοη du Domaine Public,

Ville d'Orange



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

SARL AGNEL CONSTRUCTIONS

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime jundique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public :

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voine et de la circulation;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 :

VU la lettre d'accord de subvention pour réfection de façade, de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), du 25 avril 2019.

VU l'arrêté N°263, en date du 4 juin 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 17 juin 2019 par laquelle Mr AGNEL sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise AGNEL CONSTRUCTIONS, dont le siège est situé à 161 CHEMIN RENE ROUSSIERE 84100 CAMARET SUR AYGUES, pour le compte de Mme GRAS BRIGITTE,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise AGNEL CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 79 AVENUE FREDERIC MISTRAL

ADRESSE et NATURE du chantier : TRAVAUX DE PEI NTURE EN FAÇADE ET CHANGEMENT DES GOUTTIERES AU 79 **AVENUE FREDERIC MISTRAL**

NATURE (de l'occupation du domaine public) : (Occupation du sol de 15,00 m2) ECHAFAUDAGE ROULANT SUR TROTTOIR ET NACELLE SUR UNE CASE DE STATIONNEMENT.

PRESCRIPTIONS: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE: DU SAMEDI 22 JUIN 2019 AU VENDREDI 28 JUIN 2019

REDEVANCE: 1 case x 18,40€ x 7 jours = 128,80€

EXONERATION POUR L'IMPLANTATION DE L'ECHAFAUDAGE - OPERATION RAVALEMENT DE FAÇADES.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3: Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

<u>ARTICLE 9</u> : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

<u>ARTICLE 12</u> : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

<u>ARTICLE 14</u> : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

AUCLUS

ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacunt de de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacunt de l'exécution du présent arrêté.

Orange, le 17 juin 2019

J'Opcupation by Domaine Public

A TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI N°99 /2019

Ville d'Orange |



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

A VOS BACHES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public;

VU l'article 1242 du Code Civil;

au 1er janvier 2017;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'amété du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'amété N°306/2017 ;

VU la demande du 17 juin 2019 par laquelle Mr REY sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise A VOS BACHES, dont le siège est situé à 178 Allée des Alpilles 84210 PERNES LES FONTAINES, pour le compte de la Mairie d'Orange,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise A VOS BACHES est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : Place Bruey

ADRESSE et NATURE du chantier : FIXATION ET TENSION DES VOILES PLACE BRUEY

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UNE ECHELLE ET OCCUPATION DE 1 CASE DE STATIONNEMENT

<u>PRESCRIPTIONS</u>: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE: LUNDI 24 JUIN 2019 TOUTE LA JOURNEE

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accodée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente aurtorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,

221

- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.
- ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.
- <u>ARTICLE 5</u>: Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.
- <u>ARTICLE 6</u>: Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).
- <u>ARTICLE 7</u>: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.
- <u>ARTICLE 8</u>: Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.
- <u>ARTICLE 9</u>: Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.
- ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.
- ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.
- ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.
- ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.
- ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.
- ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chargés, chargés de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chargés et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chargés et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chargés et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chargés et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chargés et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chargés et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chargés et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chargés et les agents placés et les agent

Orange, le 17 juin 2019

P/Le Maire

POcoupation du Domaine Public,

ANTESTANIERE



Ville d'Orange



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

Mr LACHIVER Patrick

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil;

au 1er janvier 2017;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vauctuse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation :

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017;

VU la demande du 20 juin 2019 par laquelle Mr LACHIVER Patrick sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son propre compte;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Monsieur LACHIVER Patrick est autorisé à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT SUR TROTTOIR AU DROIT DU 83 RUE DES TANNEURS

ADRESSE et NATURE du chantier : LIVRAISON DE MATERIAUX D'ISOLATION POUR LE 23 RUE GASPARIN

NATURE (de l'occupation du domaine public) : (Occupation du sol de 00,00 m2) CAMION DE LOCATION HERTZ 6M

PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

<u>DURÉE</u>: MARDI 25 JUIN 2019 ENTRE 8H00 ET 18H00

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3: Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6: Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

<u>ARTICLE 9</u>: Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

<u>ARTICLE 16</u>: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacunte concerne, de l'exécution du présent arrêté.

r̂ange, le 24 juin 2 ∖ *P/Le Mair*e,

H TESTANIERE

224



Ville d'Orange |

ORANGE, le 28 in 2000 Proposition de la production de la

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

BIANCHI TP

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

10 to togathoris do tomo annote a la comocitation da costosti manopai da 20/00/1000 j

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation :

VU l'amété du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'amété N°306/2017 ;

VU la demande du 20 juin 2019 par laquelle Mr BIANCHI William sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise BIANCHI TP, dont le siège est situé 527 Route de Travaillan 84850 CAMARET SUR AIGUES, pour le compte du Cabinet médical de l'Argensol;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise BIANCHI TP est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 455 AVENUE RODOLPHE D'AYMARD

ADRESSE et NATURE du chantier : ARRACHAGE D'UNE HAIE D'ARBUSTES AU 455 AVENUE RODOLPHE D'AYMARD NATURE (de l'occupation du domaine public) : (Occupation du sol de 186,00 m2) CAMION POIDS LOURD 19T + PELLE MECANIQUE 6T

<u>PRESCRIPTIONS</u>: délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE: MERCREDI 3 JUILLET 2019
REDEVANCE: 186m² x 1.05€ = 195.306

<u>REDEVANCE</u>: 186m² x 1,05€ = 195,30€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.
- ARTICLE 4: Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.
- <u>ARTICLE 5</u>: Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.
- ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).
- <u>ARTICLE 7</u>: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.
- ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.
- ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.
- <u>ARTICLE 10</u>: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.
- ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.
- ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.
- ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.
- ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.
- ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.
- ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Curation Du Orange, le 28 juin 2019

Cap/Le Maire,

Adjaint de gué à l'Occupation du Domaine Public,



DIRECTION DU COMMERCE

PERMIS DE STATIONNEMENT

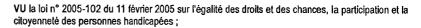
ISORFVF

ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ville d'Orange |

ORANGE, le 25 juis

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017:

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation :

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète

VU la demande du 24 juin 2019 par laquelle Mme ANDRE Elodie sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ISOREVE, dont le siège est situé 1210 Avenue de Verdun 84100 ORANGE, pour le compte de Mr et Mme BROUSSON;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise ISOREVE est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 14 RUE SAINT JEAN

ADRESSE et NATURE du chantier : POSE DE VOLETS BATTANTS AU 14 RUE SAINT JEAN

NATURE (de l'occupation du domaine public) : NACELLE STATIONNEE SUR 2 CASES DE PARKING

PRESCRIPTIONS: délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE: JEUDI 18 ET VENDREDI 19 JUILLET 2019

REDEVANCE :18,40 € X 2 JOURS = 36,80€

ARTICLE 2: La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3: Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4: Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

<u>ARTICLE 6</u> : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

<u>ARTICLE 7</u>: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

<u>ARTICLE 9</u>: Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 25 juin 2019

P/Le Maire,

cà l'Occupation du Domaine Public,



Ville d'Orange |

ORANGE, le 28 jui

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION **DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

SARL AGNEL CONSTRUCTIONS

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation :

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la lettre d'accord de subvention pour réfection de façade, de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), du 25 avril 2019.

VU l'arrêté N°263, en date du 4 juin 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules;

VU la demande du 27 juin 2019 par laquelle Mr AGNEL sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise AGNEL CONSTRUCTIONS, dont le siège est situé à 161 CHEMIN RENE ROUSSIERE 84100 CAMARET SUR AYGUES, pour le compte de Mme GRAS BRIGITTE,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise AGNEL CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 79 AVENUE FREDERIC MISTRAL

ADRESSE et NATURE du chantier : TRAVAUX DE PEI NTURE EN FAÇADE ET CHANGEMENT DES GOUTTIERES AU 79 **AVENUE FREDERIC MISTRAL**

NATURE (de l'occupation du domaine public) : (Occupation du sol de 15,00 m2) ECHAFAUDAGE ROULANT SUR TROTTOIR ET NACELLE SUR UNE CASE DE STATIONNEMENT.

PRESCRIPTIONS: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE: PROLONGATION DU SAMEDI 29 JUIN AU MARDI 2 JUILLET 2019

REDEVANCE: 1 case x 18,40€ x 4 jours = 73,60€

EXONERATION POUR L'IMPLANTATION DE L'ECHAFAUDAGE - OPERATION RAVALEMENT DE FAÇADES.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tel.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3: Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4: Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6: Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

<u>ARTICLE 8</u>: Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

<u>ARTICLE 14</u> : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chargés dui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ait à Orange, le 28 juin 2019

∖ P/Le Maire, Je à l'Qccupation du Domaine Public

INTESTANIERE

Ville d'Orange



ORANGE, le 3 Juin 2019

19255

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE PETITE FUSTERIE - COURS POURTOULES -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 29 Mai 2019, par laquelle les Déménagements JAUFFRET – 159 Rue du Petit Mas – ZI Courtine - 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour M. LEUTRENEUF Julien avec 2 VL de 3,5 T;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1: - Pendant toute la durée d'un déménagement,

Rue Petite Fusterie au droit du n° 9 « chargement » - la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite (dès 8 H) ;

Cours Pourtoules au droit du n° 231 « déchargement » - le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, pour les besoins du déménagement, sur 3 cases de parking au niveau du n° 201. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité des Déménagements JAUFFRET d'AVIGNON, désignés dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

NAIE D'ORAN

Gérald TESTANIERE.

Ville d'Orange |



W256

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE CHATEAUNEUF -

ORANGE, le 3 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 28 Mai 2019, par laquelle la Société SOBECA – 105 Chemin du Midi – Les Bas Banquets – 84304 – CAVAILLON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'un branchement gaz ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de création d'un branchement gaz, **Rue de Châteauneuf (N° 466 – N° 480)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société SOBECA de CAVAILLON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u>: - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

(Trosur

Ville d'Orange



10257

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE --

Gestion Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN BLANC -ROUTE DU GRES - ORANGE, le 3 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 28 Mai 2019, par laquelle L'Entreprise ID VERDE – N86 – 129 Quartier le Chêne – 84840 LAMOTTE DU RHONE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau de la Mine pour le compte de l'ASA de la MEYNE:

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de la Mine, **Chemin Blanc & Route du Grès**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ID VERDE de LAMOTTE DU RHONE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

ARTICLE 7: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Ville d'Orange

ORANGE, le 3 Juin 2019



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017. transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réalementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 29 Mai 2019;

Vu la requête en date du 28 Mai 2019, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - ZA le Remourin - 84370 - BEDARRIDES, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de réparation du réseau d'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation du réseau d'eau, Avenue de l'Arc de Triomphe au droit du Pont de Langes, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

La vitesse sera limitée à 30 km, au droit et de part et d'autre de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit au droit et de part et d'autre du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis. Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

- <u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 21 Juin 2019 (sauf le Jeudi 1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de Bédarrides, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.
- ARTICLE 3: La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.12) coordonnées M. PEYTAVI Sébastien 04.90.33.09.43.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

<u>Gérald TESTANIERE</u>.

" www



ORANGE, le 3 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 29 Mai 2019, par laquelle L'ASA DE LA MEYNE - 209, Rue Saint Clément - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer le fauchage du cours d'eau de CAGNAN;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-<u>ARRÊTÉ</u>-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de Cagnan, **CHEMIN DU ROARD**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines - sous l'entière responsabilité de L'ASA DE LAMEYNE d'Orange (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DU ROARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange <u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de **N**îmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI



Nº 260

& DU CADRE DE VIE Gestion Domaine Public

DIRECTION de l'AMENAGEMENT

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES VIEUX REMPARTS -

Ville d'Orange

ORANGE, le 3 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 29 Mai 2019, par laquelle L'ASA MEYNE – 209 Rue Saint-Clément – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du fossé :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du fossé, **Rue des Vieux Remparts**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines, sous l'entière responsabilité de L'ASA MEYNE D'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

JE MAINTIENDRAI



W261

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE BENICROIX -

Ville d'Orange

ORANGE, le 3 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Mai 2019, par laquelle la société SUFFREN TP – 1 ZA. Le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation du réseau d'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de réparation du réseau d'eau, **Rue Bénicroix** au droit du n° 217, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

of 1 news

Gérald TESTANIERE.

244

Ville d'Orange



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE-Gestion du Domaine Public

CEREMONIE DU 7 JUIN 2019 -MONUMENT AUX MORTS DU COURS POURTOULES -

ORANGE, Le 4 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6:

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la Cérémonie de la Journée Nationale aux « Morts pour la France » en Indochine, qui aura lieu à 11 H, au Monument aux Morts du Cours Pourtoules, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1: - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, Cours Pourtoules, sur la partie comprise entre le Monument aux Morts et le muret délimitant le stationnement sur une longueur de 30 mètres environ :

LE VENDREDI 7 JUIN 2019 à partir de 6 H Jusqu'à la fin de la Manifestation.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Ville d'Orange |



D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE F. MISTRAL -

ORANGE, le 4 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L 2213.2-2°

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 29 Mai 2019, par laquelle l'Entreprise AGNEL CONSTRUCTIONS - 161 Chemin René Roussière - 84850 - CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de peinture en façade avec une nacelle - pour le compte de Mme GRAS Brigitte ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de peinture en façade, Avenue Frédéric Mistral au droit du n° 81, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur une case de parking. Cet emplacement sera réservé pour la nacelle.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 10 jours (jusqu'au 21 Juin 2019 - hors week-end), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise AGNEL CONSTRUCTIONS de CAMARET SUR AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

Ville d'Orange |



P264

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE DE SAVOIE -IMPASSE DE BOURGOGNE -IMPASSE DE FRANCHE COMTE -

ORANGE, le 4 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juin 2019, par laquelle la Société BRAJA-VESIGNE – BP. 71 – 21 Avenue Frédéric Mistral – 84102 – ORANGE CEDEX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de restructuration de la chaussée;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de restructuration de la chaussée, **Impasse de Savoie** – **Impasse de Bourgogne et Impasse de Franche Comté**, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 mois, sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR. Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

249

<u>ARTICLE 3</u>: - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

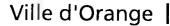
<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Rein

Gérald TESTANIERE.





ORANGE, le 5 Juin 2019

NP 265

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

COURS ARISTIDE BRIAND -Rond-Point THEATRE MUNICIPAL -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Juin 2019, par laquelle l'Entreprise GIRARD – 390 Rue du Grand Gigognan – BP. 20985 – 84094 – AVIGNON CEDEX 9 - sollicite l'autorisation d'effectuer la pose de blocs en pierre du Mémorial de la Terreur sur le Parvis du Théâtre Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de pose de blocs en pierre du Mémorial de la Terreur, sur le parvis du Théâtre Municipal, **Cours Aristide Briand**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans l'anneau intérieur du rond-point du Théâtre Municipal.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1/2 jour (de 8 H 30 à 12 H 30 – 2 heures d'intervention – signalisation CF. 28), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GIRARD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



<u>ARTICLE 3</u>: - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

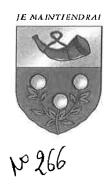
<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 5 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 5 Juin 2019, par laquelle la Société AXIMUM – ZI Nord Avenue Gustave Eiffel – BP. 30064 – 13340 - ROGNAC - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de marquage routier pour le compte de la CCPRO;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de marquage routier, **Chemin de Champlain**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 jours (jusqu'au Vendredi 14 Juin 2019 inclus), sous l'entière responsabilité de la Société AXIMUM de ROGNAC (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE CHAMPLAIN -

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

<u>ARTICLE 3</u>: - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

JE MAINTIEND RAI

Ville d'Orange



Nº267

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE RAMAS -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 5 Juin 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Juin 2019, par laquelle la Société CIRCET – 13 Immeuble les Baux – 13420 - GEMENOS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'une tranchée et d'une chambre et pose de 4 fourreaux (ø 45) sur 650 m + génie civil pour SFR et réfection de la demi-chaussée;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de création d'une tranchée et d'une chambre et pose de 4 fourreaux (ø 45) sur 650 mètres et de génie civil et réfection de la demi-chaussée, **Chemin de Ramas**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société CIRCET de GEMENOS (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

<u>ARTICLE 3</u>: - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Ville d'Orange |



Nº 268

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE L'ARGENSOL -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

ORANGE, le 5 Juin 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Juin 2019, par laquelle la Société SOBECA – 105 Chemin du Midi – Les Bas Banquets – 84304 – CAVAILLON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de sondages sur canalisation gaz ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de sondages sur canalisation gaz, **Avenue de l'Argensol entre le n° 31 & le n° 101**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine, sous l'entière responsabilité de la Société SOBECA de CAVAILLON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

RIE D'ORA

Ville d'Orange

ORANGE, le 5 Juin 2019



D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE JEAN REBOUL -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 4 Juin 2019, par laquelle la Société SOBECA - 105 Chemin du Midi - Les Bas Banquets - 84304 - CAVAILLON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de sondages sur canalisation gaz ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de sondages sur canalisation gaz, Rue Jean REBOUL entre le n° 194 & le n° 205, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine, sous l'entière responsabilité de la Société SOBECA de CAVAILLON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



ORANGE, le 5 Juin 2019

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE ALEXANDRE BLANC -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017. transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 3 Juin 2019, par laquelle M. GAFFET Jean-François, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement avec un camion de 20 m3 (EV-455-YR);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, Rue Alexandre Blanc au droit du n° 322, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, au droit de l'intervention, pour les besoins de l'emménagement et le stationnement du camion.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 11 H. à 16 H), sous l'entière responsabilité de M. GAFFET Jean-François, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

<u>ARTICLE 3</u>: - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

mu"

OIE D'ORAN

Ville d'Orange

ORANGE, le 5 Juin 2019



D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LACIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE ROME -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 4 Juin 2019, par laquelle la SARL VINCENT CHRISTOPHE - 11 Rue de la Neuvillette - 51370 SAINT-BRICE COURCELLES sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement avec un véhicule magnum de 19 T - de marque Renault (146 BAA 51) - pour le compte de M. BUCHER Claude,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, Rue de Rome au droit du n° 141, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur quatre (4) cases de parking, pour les besoins de l'intervention et le stationnement du véhicule Magnum Renault au droit du n° 141.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 2 jours (de 7 H. à 18 H), sous l'entière responsabilité de la SARL VINCENT CHRISTOPHE de SAINT-BRICE COURCELLES (51), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE VICTOR HUGO -

ORANGE, le 5 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 29 Mai 2019, par laquelle M. VIRET Jean-Marc - 26 Rue Victor Hugo - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec une camionnette de location de 12 m3;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

- <u>A R R E T E</u> -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, Rue Victor Hugo au droit du n° 26, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention, pour les besoins du déménagement et le stationnement de la camionnette.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 7 H. à 12 H), sous l'entière responsabilité de M. VIRET Jean-Marc d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIE D'ORANG

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

(11 - Marie



Direction de l'Aménagement & du Cadre de Vie -Gestion du Domaine Public

17^{ème} Etape Du 106ème TOUR DE France Cycliste Mercredi 24 Juillet 2019 -

ORANGE, le 5 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-1 -L.2212-2 - L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI nº 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10;

VU le Code Pénal;

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet. complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion du 106ème Tour de France Cycliste qui se déroulera du 6 au 28 Juillet 2019 - la 17ème Etape s'effectuera sur la Commune le Mercredi 24 Juillet 2019 avec le passage de la caravane et de la course cycliste; il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation des véhicules de toutes sortes, sera interdite, sur l'itinéraire suivant :

- Rue Saint-Clément.
- Cours Aristide Briand (Théâtre Municipal).
- Place des Frères Mounet.
- Rue Pourtoules.
- Pont Neuf,
- Avenue Jean-Henri Fabre (en sens inverse)
- Pont des 13 Arches,
- Route de Camaret,

- Rue de Tourre.
- Rue Madeleine Roch.
- Rue du Général Leclerc,
- Boulevard Edouard Daladier,
- Rue du Terrier.
- Avenue Jean Moulin,
- Rue des Vieux Remparts,

LE MERCREDI 24 JUILLET 2019 - de 8 H. à 15 H. En fonction de l'évolution et des besoins – la fermeture pourra être réajustée Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place.

ARTICLE 2 : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit, sur l'itinéraire suivant :

- Rue Saint-Clément,
- Cours Aristide Briand (Théâtre Municipal),
- Place des Frères Mounet,
- Rue Pourtoules,
- Pont Neuf.
- Avenue Jean-Henri Fabre (en sens inverse)
- Pont des 13 Arches,
- Route de Camaret.

- Rue de Tourre.
- Rue Madeleine Roch.
- Rue du Général Leclerc,
- Boulevard Edouard Daladier,
- Rue du Terrier.
- Avenue Jean Moulin,
- Rue des Vieux Remparts,

DU MARDI 23 JUILLET 2019 à 8 H au MERCREDI 24 JUILLET à la fin de la Course.

<u>ARTICLE 3</u>: - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, sur les voies qui seront barrées et des sens de circulation inversés, sur les artères tenant et aboutissant au circuit de la 17^{ème} étape :

- Traverse des Négades (CR.S.27)
- Chemin de la Rose Trémière (VC.31)
- Chemin de Rimonet (CR.S.22),
- Chemin de Courtebotte (VC.4),
- Chemin de Nogaret (VC.03),
- Avenue Jean Moulin.
- Impasse de la Batie,
- Rue du Colombier,
- Chemin de la Cavalade,
- Chemin du Ratavoux.
- Avenue de Nogent,
- Montée Spartacus,
- Rue Charles Dupuy,
- Impasse des Œillets,
- Impasse des Camélias,
- Montée des Princes.
- Rue Ancien Collège.
- Rue Caristie Sud.
- Rue Caristie Suu,
- Rue de l'Ancien Hôpital,
- Cours Pourtoules et parking,
- Rue de la Fabrique,
- Avenue Maréchal Foch,
- Rue des Blanchisseurs,
- Rue Villeneuve,
- Rue Paul Mariéton.
- Avenue Jean-Henri Fabre,
- Rue de Provence,
- Rue du Vercors.
- Rue Delsuc,

- Chemin de Saint-Paul (CR.S 21),
- Chemin de la Gironde (VC.71),
- Route du Grès (VC. 8),
- Chemin des Peyières Blanches (VC.24),
- Chemin du Marquis (CR.N.23),
- Avenue de Lavoisier.
- Rue des Veyrières,
- Traverse de la Cavalade,
- Chemin de Bachaga Boualem,
- Chemin du Roard,
- Traverse Spartacus,
- Avenue des Thermes,
- Impasse des Glycines,
- Impasse des Marguerites,
- Demi-anneau rond point Théâtre Municipal,
- Rue Tourgayranne.
- Rue du Mazeau.
- Rue Saint-Florent.
- Montée Julia Barthet.
- Rue Alexandre Blanc,
- Rue Général Leclerc.
- Boulevard E. Daladier,
- Rue Contrescarpe,
- Rue des 7 Cantons,
- Rue Pasteur.
- Parking Raimu,
- Impasse du Dauphiné.
- Avenue G. le Taciturne.

LE MERCREDI 24 JUILLET 2019 – de 8 H. à 15 H.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les forces de l'ordre se réservent le droit de fermer à la circulation toutes les voies de la Commune nécessaires au bon déroulement du Tour de France.

ARTICLE 5 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 6 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 8: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 9 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - LE MAIRE, L'Adjoint Délégué,

The sure of the su



WE9

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE SEGOND WEBER -

Ville a Oi

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 5 Juin 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Juin 2019, par laquelle la Société BRAJA-VESIGNE – BP. 71 – 21 Avenue Frédéric Mistral – 84102 – ORANGE CEDEX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de la voirie en enrobé;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de la voirie en enrobé, **Rue Segond Wéber,** la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Octobre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois, sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

1. rund

Ville d'Orange |



10275

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

VC 6 DE MARTIGNAN

ORANGE, le 6 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procèdé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation :

VU la requête en date du 6 Juin 2019, par laquelle l'Association ASA DE LA MEYNE – 209, Rue Saint Clément – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer le fauchage du cours d'eau de MARTIGNAN;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRÊTÉ-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau de Martignan, **VC 6 de MARTIGNAN**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 semaines - sous l'entière responsabilité de l'Association ASA DE LA MEYNE d'Orange (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8: - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

WRIE D'OR

ORANGE, le 6 Juin 2019

Nº 276

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE LA JARDINIERE **RUE DES PAYS-BAS** RUE DE BELGIQUE **AVENUE DE L'EUROPE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 29 Mai 2019, par laquelle la société ERT-TECHNOLOGIES Sud-Est - 16 Rue d'Athènes - 13127 - VITROLLES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câble ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câble, Chemin de la Jardinière, Rue des Pays-Bas, Rue de Belgique et Avenue de l'Europe, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société ERT TECHNOLOGIES de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme I'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Déléqué, D.A.C Gérald TESTANIERE.



ORANGE, le 12 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procèdé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 12 Juin 2019, par laquelle la Société des Déménagements ROBERT Anthony – ZAC de la Crau – Route d'Arles – 13300 SALON DE PROVENCE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement, pour le compte de Mr LECOMTE Julien ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement

-ARRÊTÉ-

ARTICLE 1: - Pendant toute la durée du déménagement, avec le stationnement d'un camion de 12 ML, Rue du Colombier au droit du n° 390, la voie de circulation sera fermée au droit de l'intervention, pour les besoins du déménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet le lundi 8 Juillet et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est d'une journée (de 8H00 à 19H00) — sous l'entière responsabilité de la société de Déménagements ROBERT de Salon de Provence (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

277

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU COLOMBIER

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du déménagement au moins 48 Heures à l'avance.

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, Adje in Délégué,



ORANGE, Le 13 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la Cérémonie du 14 Juillet 2019, qui aura lieu à 18 H 30, au Monument aux Morts du Cours Pourtoules, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, Cours Pourtoules, sur la partie comprise entre le Monument aux Morts et le muret délimitant le stationnement sur une longueur de 30 mètres environ :

LE DIMANCHE 14 JUILLET 2019 à partir de 14 H Jusqu'à la fin de la Manifestation.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

Gestion du Domaine Public

& DU CADRE DE VIE -

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

CEREMONIE DU 14 JUILLET 2019 – MONUMENT AUX MORTS DU COURS POURTOULES -

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange **ARTICLE 3**: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué, Gérald ESTANIERE



N° 279

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU RENOYER

ORANGE, le 13 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017. transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation :

VU la requête en date du 12 Juin 2019, par laquelle la Société des Déménagements ROBERT Anthony - ZAC de la Crau - Route d'Arles - 13300 SALON DE PROVENCE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement, pour le compte de Mme ANDRE Isabelle ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du

-ARRÊTÉ-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée du déménagement, avec le stationnement d'un camion de 7,7 ML, Rue du Renoyer au droit du n° 8, la voie de circulation sera fermée dans la portion comprise entre les rues Notre Dame, Rue Ancien Hôtel de Ville et la Rue du Tillet au droit de l'intervention, pour les besoins du déménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

- <u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté prendra effet le vendredi 26 Juillet et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est d'une journée (de 8H00 à 19H00) sous l'entière responsabilité de la société de Déménagements ROBERT de Salon de Provence (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.
- <u>ARTICLE 3</u> : La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u>: Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.
- <u>ARTICLE 5</u>: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du déménagement au moins 48 Heures à l'avance.
- <u>ARTICLE 7</u> : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 13 Juin 2019

40 220

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN CHAMPOVIN SUD

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE qui complète l'arrêté n° 306/2017, en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 13 Juin 2019, par laquelle la société BLASCO – 747 Chemin du Rocan – 84200 - CARPENTRAS, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux FT + reprise des branchements et câblage;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de poteaux FT et la reprise des branchements et du câblage, **Chemin Champovin Sud**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours, sous l'entière responsabilité de la Société BLASCO de CARPENTRAS, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

<u>ARTICLE 7</u> : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, Acidot Délégué,



ORANGE, le 17 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le $28~{\rm mars}~2014$;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE qui complète l'arrêté n° 306/2017, en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 14 Juin 2019, par laquelle la société BLASCO - 747 Chemin du Rocan - 84200 - CARPENTRAS, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux FT + reprise des branchements et câblage;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de poteaux FT et la reprise des branchements et du câblage, **Chemin de Champlain**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours, sous l'entière responsabilité de la Société BLASCO de CARPENTRAS, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N°281

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE CHAMPLAIN

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange <u>ARTICLE 3</u>: - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
d'Adjoint Délégué,
l'adjoint Délégué,
D.A.C

Ville d'Orange |



N°282

ORANGE, le 17 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 14 Juin 2019, par laquelle l'Entreprise DROME AGREGATS – Quartier du Béal – 26170 – EYGALIERS, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de mise en place de pavage;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de mise en place de pavage, **Rue Tourgayranne, Rue Second Weber et Rue Petite Fusterie,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du chantier.

Ces dispositions ne seront pas applicables aux véhicules des clients de l'Hôtel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise DROME AGREGATS de EYGALIERS, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE SECOND WEBER
RUE PETITE FUSTERIE

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de **N**îmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,

Le Adillé de La Délégué,

Le Adillé de La Company de La



N° 283

D. A. C.
Direction de l'Aménagement
& du Cadre de vie –
Gestion du Domaine Public

NOCTURNE DES SOLDES

ORANGE, le 17 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 – L.2122-21 et L. 2131.2.2°,

VU la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, instituant le régime d'Etat d'urgence, modifiée et complétée ;

VU l'Ordonnance n° 60-372 du 15 Avril 1960, qui prévoit la déclaration d'état d'urgence par décret en Conseil des Ministres ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI n° 2016-987 du 21 Juillet 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, pour 6 mois à compter du 26 Juillet 2016 :

VU la LOI n° 2016-1767 du 19 Décembre 2016, prorogeant la LOI n° 55-385 du 3 Avril 1955, relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, à compter du 22 Décembre 2016 jusqu'au 15 Juillet 2017 ;

VU la ou les LOI (S) à venir concernant les prorogations de l'Etat d'Urgence après le 15 Juillet 2017;

VU la LOI n° 2017-1510 du 30 Octobre 2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (1), notamment le chapitre ler : dispositions renforçant la prévention des actes de terrorisme – article 1 :

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

Considérant qu'à l'occasion des Nocturnes des Soldes qui aura lieu le Jeudi 27 Juin 2019 (de 14H00 à 00H00 - minuit), il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

-ARRÊTÉ-

<u>ARTICLE 1</u> : - La circulation des véhicules de toutes sortes seront interdits, dans les rues suivantes :

- Rue Caristie Sud,
- Rue Saint Martin, à partir de la place Bruey
- Rue Victor Hugo, à partir de l'Hôtel Arène
- Rue Stassart
- Rue du Mazeau

Le jeudi 27 Juin 2019 de 14 H 00 à 00 H 00 (minuit)

En cas de report pour intempérie : le vendredi 28 Juin 2019 de 14 H 00 à 00 H 00 (minuit).

ARTICLE 2 : - Le stationnement des véhicules sera interdit sur la rue suivante :

 Rue de la République, devant les commerces (notamment devant Vog, Canon Shoes, Sud Express, Grand Chelem, Blanc du Nil)

ARTICLE 3 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 4 : - Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 5 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 6: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

<u>ARTICLE 8</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 9 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





N°284

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DES THERMES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

ORANGE, le 18 Juin 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juin 2019, par laquelle la Société SARL LA CHEVALIERE — 1713 Route de Robion — 84300 CAVAILLON, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement, pour le compte de la Société CGA — Mr LESENNE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRÊTÉ-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée de l'emménagement, avec le stationnement d'un camion de 20 m³, **Avenue des Thermes au droit du n° 128**, la voie de circulation sera rétrécie au droit de l'intervention, pour les besoins de l'emménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet le jeudi 27 Juin et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est d'une journée (de 12H00 à 18H00) — sous l'entière responsabilité de la société SARL LA CHEVALIERE de CAVAILLON (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité de l'emménagement au moins 48 Heures à l'avance.

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ÉPOUR le Maire, L'Andréint Délégué,



ORANGE, le 18 Juin 2019

N° 285

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU NOBLE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Juin 2019, par laquelle la société FBTP – 431 Chemin de la Berche -26790 – SUZE LA ROUSSE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement d'un réseau d'eaux usées en privatif;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement d'un réseau d'eaux usées en privatif, **Rue du Noble au droit du n°20**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société FBTP de SUZE LA ROUSSE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, D'déAdjoint Délégué,



ORANGE, le 20 Juin 2019

N° 286

Direction de l'Aménagement & du Cadre de vie – Gestion du Domaine Public

KERMESSE ECOLE DE LA NATIVITE SAMEDI 22 JUIN 2019 -

RUE DE LA NATIVITE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. – L. 2213-4, et L. 2213-2.2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la Kermesse de l'Ecole de la Nativité, organisée le Samedi 22 Juin 2019 de 11 H. à Minuit ; il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits,

- Rue de la Nativité, dans sa totalité,

LE SAMEDI 22 JUIN 2019 – de 10 H. à la fin de la manifestation

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Adjoint Délégué,

Adjoint Délégué,

D.A.C.

Gérald TESTANIERE

296



ORANGE, le 20 Juin 2019

N° 287

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES BLANCHISSEURS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.41-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation :

VU la requête en date du 19 Juin 2019, par laquelle la Société CPCP TELECOM – partenaire d'ORANGE – 269 ZI du Fournalet – 84700 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de chambre pour tirage réseau fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

<u>- A R R E T E</u> –

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de chambre pour tirage réseau fibre optique, **Rue des Blanchisseurs** - la circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores, le temps de l'intervention, pour les besoins du chantier, sur la voie.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit, au droit du chantier, selon les besoins. Une pré-signalisation sera installée par l'entreprise au début de la voie susmentionnée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 30 jours (1 mois), sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de SORGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u>: - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,

MAIRIE D'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

298



ORANGE, le 21 Juin 2019

LE DEPUTE-MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

VU les délibérations n° 117/2014 et n° 118/2014 du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014, transmises en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints et élection des adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 113/2014 en date du 12 juin 2014, transmis en Préfecture le 13 Juin 2014, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du 2ème trimestre 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 20 Juin 2019, par laquelle l'Entreprise SUFFREN - ZA LE ROUMOURIN - ALLEE DES PINS - 84370 - BEDARRIDES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de fuite de canalisation d'eau potable :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRÊTÉ-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de canalisation d'eau potable, Route de Caderousse, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée, pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (du Lundi 8 au Lundi 22 Juillet), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 288

D. A. C. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ROUTE DE CADEROUSSE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

<u>ARTICLE 7</u>: - Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Député-Maire,

D.A.C



N° 289

ORANGE, le 24 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 03 Juin 2019, par laquelle la Société Vauclusienne de Traitement (SVT) – 296 Chemin des Clastres – 84430 MONDRAGON, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de taille de haies au lamier; pour le compte de Mme Ferraud Marie;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de taille de haies au lamier, **Chemin Clos Cavalier au droit du n°543**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée (voie de circulation réduite) au droit de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, au droit et de part et d'autre du chantier mobile.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

D. A. C.

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN CLOS CAVALIER

- ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (de 7 H 30 à 17 H), l'entière responsabilité de la Société Vauclusienne de Traitement (SVT) de MONDRAGON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.
- <u>ARTICLE 3</u> : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u>: Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).
- ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, Adjoint Délégué,

> D.A.C Gérald TESTANIERE.

reserved.

Ville d'Orange |

ORANGE, le 24 Juin 2019



Nº 290

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE DES LIGURES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 21 Juin 2019, par laquelle la Société BRAJA-VESIGNE – 21 Avenue Frédéric Mistral – 84100 – ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de réfection de voirie, **Place des Ligures**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits (sauf riverains).

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

- <u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 90 jour, sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.
- ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u>: Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u>: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).
- <u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARIE D'O Pour le Maire, de l'égué,



N° 291

ORANGE, le 24 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 24 Juin 2019, par laquelle la Société TECHNISING – 629 Avenue Denis Papin - 13655 Rognac Cedex, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'inspection d'ouvrage sous l'autoroute A9;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux d'inspection d'ouvrage sous l'autoroute A9, **Chemin de Courtebotte**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée (voie de circulation réduite) au droit de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, au droit et de part et d'autre du chantier mobile.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE COURTEBOTTE

- ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Aout 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours (de 8 H à 18 H), l'entière responsabilité de la Société TECHNISNG de ROGNAC (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.
- <u>ARTICLE 3</u> : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- ARTICLE 4 : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).
- <u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, Madjoint Délégué,

D.A.C



ORANGE, le 24 Juin 2019

Ville d'Orange

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 23 Juin 2019, par laquelle la société Grégory BASSO TP - 500 Chemin de Saint-Martin - 84850 - CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise de branchement assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de reprise de branchement assainissement, Rue du Tambour d'Arcole, la rue sera fermée à la circulation.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société Grégory BASSO TP de CAMARET SUR AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 292

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU TAMBOUR D'ARCOLE

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

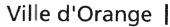
ARTICLE 6: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, RIE DIOAdjoint Délégué,

D.A.C



ORANGE, le 24 Juin 2019



N° 293

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE DE SAVOIE -IMPASSE DE BOURGOGNE -IMPASSE DE FRANCHE COMTE -RUE DE LA RENAISSANCE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 24 Juin 2019, par laquelle la Société TPR - 226 Route de Travaillan - CS 70020 - 84290 - Sainte-Cécile-les-Vignes - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de restructuration de la chaussée :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1: - Pendant toute la durée des travaux de restructuration de la chaussée, Impasse de Savoie - Impasse de Bourgogne - Impasse de Franche Comté et Rue de la Renaissance, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE2</u>: Pendant toute la durée des travaux de restructuration de la chaussée, la Rue de la Renaissance sera perturbée ou barrée selon les besoins du chantier.

ARTICLE 3: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 mois, sous l'entière responsabilité de la Société TPR, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 4 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 5 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 9 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, ,**⊾b^œjø**jnt Délégué,

D.A.C



N° 294

ORANGE, le 25 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 03 Juin 2019, par laquelle la Société Vauclusienne de Traitement (SVT) – 296 Chemin des Clastres – 84430 MONDRAGON, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de curage de fossé; pour le compte de la CCPRO;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de curage de fossé pour le compte de la CCPRO, **Route de Caderousse**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée (voie de circulation réduite) au droit de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, au droit et de part et d'autre du chantier mobile.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

D.A.C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

ROUTE DE CADEROUSSE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.; 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Juin 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 12 jours (de 7 H à 17 H), l'entière responsabilité de la Société Vauclusienne de Traitement (SVT) de MONDRAGON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 25 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le $28~{\rm mars}~2014$;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 03 Juin 2019, par laquelle la Société BIANCHI TP – 527 Route de Travaillan – 84850 CAMARET-SUR-AIGUES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'arrachage de haie d'arbustes; pour le compte du Cabinet Médical de l'Argensol;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux d'arrachage d'une haie d'arbustes, **Avenue Rodolphe d'Aymard au droit du n°455**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée (voie de circulation réduite) au droit de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, au droit et de part et d'autre du chantier mobile.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

N° 295

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE RODOLPHE D'AYMARD

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours (de 7 H 30 à 17 H), l'entière responsabilité de la Société BIANCHI TP de CAMARET-SUR-AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

314



ORANGE, le 25 Juin 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 03 Juin 2019, par laquelle la Société Vauclusienne de Traitement (SVT) – 296 Chemin des Clastres – 84430 MONDRAGON, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de curage de fossé; pour le compte de la CCPRO:

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de curage de fossé pour le compte de la CCPRO, **Route de Lyon – RN7**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite et la circulation pourra être momentanément perturbée (voie de circulation réduite) au droit de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, au droit et de part et d'autre du chantier mobile.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Juillet 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 11 Juillet 2019 (de 7 H à 17 H), l'entière responsabilité de la Société Vauclusienne de Traitement (SVT) de MONDRAGON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 296

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

ROUTE DE LYON - RN7

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

- TICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise place par l'Entrepreneur.
- <u>TICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les nicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>TICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera ponsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- TICLE 6: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. ntrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).
- <u>TICLE 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal ministratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de plication.
- TICLE 8: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,

Poès Adjoint Délégué,

D.A.C

Gérald TESTANIERE.

į

é

ì

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE D'ORANGE DU MOIS DE JUIN 2019

CERTIFIÉ CONFORME

Orange, le:

LE MAIRE,

Jacques BOMPARD.